



Recueil
des délibérations et des décisions
passées au contrôle de légalité

Premier trimestre 2024

Annuaire des délibérations et des décisions réglementaires par date des séances du conseil pour la période du 01/01/2024 au Commune de Epinal

Date	Numéro d'acte	Titre	Nomenclature
09/11/2023	2023_326	Pose bornes d'éclairage public	Commande Publique
14/11/2023	2023040330	Demande d'emprunt d'oeuvres au FRAC LORRAINE	Domaine et patrimoine
08/12/2023	2023_360	Mise en vente d'étoiles	Domaine et patrimoine
13/12/2023	2023_362	Contrat de locaton d'une habitation	Domaine et patrimoine
14/12/2023	2023_363	Travaux Groupe Scolaire 149e RI	Commande Publique
28/12/2023	2023040366	Demande de subvention pour les investissements dans le cadre du PAT	Finances locales
02/01/2024	2024_01	Action contentieuse pour la définition d'une limite de propriété	Commande Publique
09/01/2024	2024010002	Marché subséquent n°3 de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la Basilique Saint Maurice	Commande Publique
09/01/2024	2024010003	Convention de louage de mobiliers	Domaine et patrimoine
10/01/2024	2024010004	Demande de prêt d'oeuvres à la Ville de Chalon-sur-saône	Domaine et patrimoine
11/01/2024	2024010006	Prestation de réalisation d'un parcours signalétique lumineux	Commande Publique
12/01/2024	2024010007	Missions complémentaires pour l'élaboration du document de consultation des entreprises dans le cadre du futur contrat d'éclairage public	Commande Publique
15/01/2024	2024010008	Achat de jeunes plants	Commande Publique
15/01/2024	2024010009	Achat d'arbres	Commande Publique
15/01/2024	2024010010	Prêt d'oeuvres à l'Abbaye royale de Fontevraud - Centre culturel de l'ouest	Domaine et patrimoine
16/01/2024	2024010012	Travaux de déblaiement de gravats pour l'école de Saint-Laurent	Commande Publique
16/01/2024	2024_11	Fourniture et pose du jalonnement routier d'ela petite couronne	Commande Publique
17/01/2024	2024010013	Convention de prestation de services pour le nettoyage des communs	Commande Publique

Date	Numéro d'acte	Titre	Nomenclature
18/01/2024	2024010015	Convention d'occupation du domaine public au profit d'Epinal Habitat - rue Jacquard	Domaine et patrimoine
22/01/2024	2024010017	Modalités de participation du public à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables	Autres domaines de compétences
22/01/2024	2024010016	Achat de terreau de jardinière	Commande Publique
25/01/2024	2024010019	Remplacement de la porte d'entrée du pavillon 1 de la Quarante Semaine	Commande Publique
30/01/2024	2024010020	Accompagnement dans le cadre d'une mission de conseil	Autres domaines de compétences
30/01/2024	2024010022	Vente de produits dérivés au Musée de l'Image	Finances locales
02/02/2024	2024010023	Demande de subvention	Finances locales
02/02/2024	2024010024	Demande de subvention	Finances locales
05/02/2024	2024010025	Rénovation de l'accueil du public	Commande Publique
05/02/2024	2024010026	Relevés de géomètre, établissement d'une coupe longitudinale et de deux coupes transversales (plans) pour l'ancien cinéma Vox	Commande Publique
06/02/2024	2024010028	Assurance cyber-risques	Commande Publique
07/02/2024	2024010029	Mobilisation ligne de trésorerie	Finances locales
08/02/2024	2024_19	Arrêté précisant la mise en place d'astreintes pour un bien situé 69 rue Saint-Michel	Autres domaines de compétences
08/02/2024	2024010030	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association de gestion E2C Lorraine	Domaine et patrimoine
08/02/2024	2024010032	Convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS	Domaine et patrimoine
08/02/2024	2024010031	Travaux de mise à niveau, de remplacement ou de création d'hydrants	Commande Publique
12/02/2024	2024010033	Prêt d'oeuvres au Musée du verre et du cristal de Meisenthal	Domaine et patrimoine
12/02/2024	2024010035	Prêt d'oeuvres aux Musées de la Ville de Strasbourg	Domaine et patrimoine
13/02/2024	2024010036	Contrat de maintenance pour le site de la Ville	Commande Publique

Date	Numéro d'acte	Titre	Nomenclature
13/02/2024	2024010037	Nouveaux contrats pour les machines à affranchir et mise sous plis	Commande Publique
15/02/2024	02_2024_1_1	1_1 - Débat d'orientation budgétaire	Finances locales
15/02/2024	02_2024_2_1_1	2_1_1 - Approbation du schéma directeur du réseau de chauffage urbain	Autres domaines de compétences
15/02/2024	02_2024_2_1_2	2_1_2 - Avenant à la convention de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur du réseau de chauffage urbain	Autres domaines de compétences
15/02/2024	02_2024_2_1_3	2_1_3 - Validation du périmètre de développement prioritaire du réseau de chauffage urbain	Autres domaines de compétences
15/02/2024	02_2024_2_1_4	2_1_4 - Validation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain	Autres domaines de compétences
15/02/2024	02_2024_2_1_5	2_1_5 - Approbation d'une convention de groupement d'autorités concédantes relative au réseau de chauffage urbain	Autres domaines de compétences
15/02/2024	02_2024_2_1_6	2_1_6 - Désignation des membres siégeant à la commission de délégation de service public	Autres domaines de compétences
15/02/2024	02_2024_2_1_7	2_1_7 - Approbation de l'accord de confidentialité avec Engie concernant la chaufferie Biofely	Autres domaines de compétences
15/02/2024	02_2024_3_1_1	3_1_1 - Règlement budgétaire et financier	Finances locales
15/02/2024	02_2024_3_1_2	3_1_2 - Compte de la régie des droits de places et de marchés	Finances locales
15/02/2024	02_2024_3_2	3_2 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE)	Finances locales
15/02/2024	02_2024_3_3	3_3 - Versement d'une subvention d'accompagnement	Finances locales
15/02/2024	02_2024_4_1	4_1 - Identification de zones d'accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR)	Autres domaines de compétences
15/02/2024	02_2024_4_2	4_2 - Clôture de la convention d'aménagement de la ZAC de Courcy	Commande Publique

Date	Numéro d'acte	Titre	Nomenclature
15/02/2024	02_2024_4_3	4_3 - Conventions de mandat de travaux pour les réseaux du parvis Bragard	Commande Publique
15/02/2024	02_2024_4_4	4_4 - Nuancier destiné aux volets du quartier de Champbeauvert	Autres domaines de competences
15/02/2024	02_2024_4_5	4_5 - Engagement d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition d'un bien situé au 25 rue d'Ambrail	Autres domaines de competences
15/02/2024	02_2024_4_6	4_6 - Engagement d'une procédure de transfert d'office d'une emprise située rue Monseigneur Evrard	Urbanisme
15/02/2024	02_2024_4_7	4_7 - Cession d'une emprise issue de la parcelle cadastrée AT 486 située rue Saint-Michel	Domaine et patrimoine
15/02/2024	02_2024_4_8	4_8 - Cession d'une emprise communale située rue Haute à Saint-Laurent	Domaine et patrimoine
15/02/2024	02_2024_4_9	4_9 - Création d'une servitude pour la mise aux normes du théâtre municipal	Domaine et patrimoine
15/02/2024	02_2024_4_10	4_10 - Constitution d'une servitude de réseaux au profit d'ENEDIS pour le raccordement d'une station Vilvolt au niveau du parking de l'Auditorium de la Louvière	Domaine et patrimoine
15/02/2024	02_2024_4_11	4_11 - Constitution d'une servitude de réseaux au profit d'ENEDIS concernant la parcelle BX 146 située avenue de Saint-Dié	Domaine et patrimoine
15/02/2024	02_2024_5_1	5_1 - Cession de droits d'auteur et conclusion d'une convention de mise à disposition d'une façade entre la Ville d'Epinal et les copropriétés situées 16 rue Blaudez	Domaines de competences par themes
15/02/2024	02_2024_5_2	5_2 - Convention triennale d'objectifs avec la Lune en parachute	Domaines de competences par themes
15/02/2024	02_2024_5_3	5_3 - Subvention exceptionnelle à l'Association des Concerts classiques d'Epinal	Finances locales
15/02/2024	02_2024_6_1	6_1 - Agrément concernant le changement d'affectation de la maison de retraite Les Magnolias	Autres domaines de competences

Date	Numéro d'acte	Titre	Nomenclature
15/02/2024	02_2024_7_1_1	7_1_1 - Regroupements scolaires	Domaines de competences par themes
15/02/2024	02_2024_7_1_2	7_1_2 - Modification de la tarification relative aux communes de Chantraine et Golbey	Domaines de competences par themes
15/02/2024	02_2024_7_2	7_2 - Convention de versement de fonds de concours pour le stade de Soba	Finances locales
15/02/2024	02_2024_7_3	7_3 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la Ville d'Epinal pour l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal (SISSE)	Domaines de competences par themes
15/02/2024	02_2024_8_1	8_1 - Intégration de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) dans la convention mutualisée de prestations de services informatiques	Autres domaines de competences
15/02/2024	02_2024_9_1	9_1 - Plan d'égalité femmes-hommes	Fonction publique
15/02/2024	02_2024_9_2	9_2 - Modification du tableau des effectifs	Fonction publique
15/02/2024	02_2024_9_3	9_3 - Mandat spécial	Autres domaines de competences
15/02/2024	2024010039	Mission RSSI SOTERIA LAB	Commande Publique
16/02/2024	2024010040	Préemption de parcelles rue des Minimes	Urbanisme
22/02/2024	2024010042	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP relative au chauffage urbain	Commande Publique
23/02/2024	2024010043	Suppression des réseaux d'énergie avant démolition de l'îlot Saint Michel	Commande Publique
23/02/2024	2024010046	Convention de prestation pour la réalisation d'un spectacle de vidéo-mapping lors de la Fête des Images avec Madame KALUSZYNER	Commande Publique
23/02/2024	2024010045	Convention de prestation pour la réalisation d'un spectacle de vidéo-mapping lors de la Fête des Images avec Madame PHILIPPE	Commande Publique

Date	Numéro d'acte	Titre	Nomenclature
26/02/2024	2024010047	Demande de subvention pour des éléments de sécurité dans les écoles	Finances locales
28/02/2024	2024010048	Convention pour l'exploitation des ruches municipales	Domaine et patrimoine
28/02/2024	2024010049	Contrat de service Civil Finances	Commande Publique
28/02/2024	2024_50	Vente d'un véhicule	Domaine et patrimoine
28/02/2024	2024_51	Vente d'un véhicule	Domaine et patrimoine
29/02/2024	2024010053	Accompagnement de l'équipe de jardiniers du Golf pour l'entretien du site	Commande Publique
29/02/2024	2024010054	Acquisition de fournitures scolaires	Commande Publique
01/03/2024	2024010055	Surveillance d'ouvrage d'art	Commande Publique
04/03/2024	2024010057	Revalorisation des charges 2024 du Marché Couvert	Finances locales
05/03/2024	2024_27	Diagnostic avant déconstruction bâtiment St-Michel	Commande Publique
07/03/2024	2024010059	Prestation de maintenance et entretien de poteaux et bouches d'incendie	Commande Publique
07/03/2024	2024010060	Réalisation d'études géotechniques	Commande Publique
08/03/2024	2024010061	Convention temporaire d'occupation du domaine public	Urbanisme
13/03/2024	2024010064	Bail pour le local 28 situé aux Galeries Saint Nicolas	Domaine et patrimoine
14/03/2024	2024_65	Entretien divers d'espaces verts	Commande Publique
18/03/2024	2024_73	Abrogation de la régie de recette Associations en fête	Finances locales
20/03/2024	2024_75	Acquisition de fournitures extrascolaire	Commande Publique

Table thématique par objet des délibérations et des décisions réglementaires pour la période du 01/01/2024 au 31/03/2024 Commune de Epinal

Nomenclature	Numéro d'acte	Titre	Date
Autres domaines de compétences	2024010017	Modalités de participation du public à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables	22/01/2024
Autres domaines de compétences	2024010020	Accompagnement dans le cadre d'une mission de conseil	30/01/2024
Autres domaines de compétences	2024_19	Arrêté précisant la mise en place d'astreintes pour un bien situé 69 rue Saint-Michel	08/02/2024
Autres domaines de compétences	02_2024_6_1	6_1 - Agrément concernant le changement d'affectation de la maison de retraite Les Magnolias	15/02/2024
Autres domaines de compétences	02_2024_2_1_1	2_1_1 - Approbation du schéma directeur du réseau de chauffage urbain	15/02/2024
Autres domaines de compétences	02_2024_2_1_4	2_1_4 - Validation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain	15/02/2024
Autres domaines de compétences	02_2024_2_1_7	2_1_7 - Approbation de l'accord de confidentialité avec Engie concernant la chaufferie Biofely	15/02/2024
Autres domaines de compétences	02_2024_8_1	8_1 - Intégration de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) dans la convention mutualisée de prestations de services informatiques	15/02/2024
Autres domaines de compétences	02_2024_9_3	9_3 - Mandat spécial	15/02/2024
Autres domaines de compétences	02_2024_4_5	4_5 - Engagement d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition d'un bien situé au 25 rue d'Ambrail	15/02/2024
Autres domaines de compétences	02_2024_2_1_3	2_1_3 - Validation du périmètre de développement prioritaire du réseau de chauffage urbain	15/02/2024
Autres domaines de compétences	02_2024_2_1_6	2_1_6 - Désignation des membres siégeant à la commission de délégation de service public	15/02/2024

Nomenclature	Numéro d'acte	Titre	Date
Autres domaines de compétences	02_2024_4_1	4_1 - Identification de zones d'accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAE nR)	15/02/2024
Autres domaines de compétences	02_2024_4_4	4_4 - Nuancier destiné aux volets du quartier de Champbeauvert	15/02/2024
Autres domaines de compétences	02_2024_2_1_2	2_1_2 - Avenant à la convention de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur du réseau de chauffage urbain	15/02/2024
Autres domaines de compétences	02_2024_2_1_5	2_1_5 - Approbation d'une convention de groupement d'autorités concédantes relative au réseau de chauffage urbain	15/02/2024
Commande Publique	02_2024_4_2	4_2 - Clôture de la convention d'aménagement de la ZAC de Courcy	15/02/2024
Commande Publique	02_2024_4_3	4_3 - Conventions de mandat de travaux pour les réseaux du parvis Bragard	15/02/2024
Commande Publique	2024010002	Marché subséquent n°3 de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la Basilique Saint Maurice	09/01/2024
Commande Publique	2024010025	Rénovation de l'accueil du public	05/02/2024
Commande Publique	2023_326	Pose bornes d'éclairage public	09/11/2023
Commande Publique	2023_363	Travaux Groupe Scolaire 149e RI	14/12/2023
Commande Publique	2024_01	Action contentieuse pour la définition d'une limite de propriété	02/01/2024
Commande Publique	2024010006	Prestation de réalisation d'un parcours signalétique lumineux	11/01/2024
Commande Publique	2024010007	Missions complémentaires pour l'élaboration du document de consultation des entreprises dans le cadre du futur contrat d'éclairage public	12/01/2024
Commande Publique	2024010009	Achat d'arbres	15/01/2024
Commande Publique	2024010008	Achat de jeunes plants	15/01/2024
Commande Publique	2024_11	Fourniture et pose du jalonnement routier de la petite couronne	16/01/2024
Commande Publique	2024010012	Travaux de déblaiement de gravats pour l'école de Saint-Laurent	16/01/2024

Nomenclature	Numéro d'acte	Titre	Date
Commande Publique	2024010013	Convention de prestation de services pour le nettoyage des communs	17/01/2024
Commande Publique	2024010016	Achat de terreau de jardinière	22/01/2024
Commande Publique	2024010019	Remplacement de la porte d'entrée du pavillon 1 de la Quarante Semaine	25/01/2024
Commande Publique	2024010026	Relevés de géomètre, établissement d'une coupe longitudinale et de deux coupes transversales (plans) pour l'ancien cinéma Vox	05/02/2024
Commande Publique	2024010028	Assurance cyber-risques	06/02/2024
Commande Publique	2024010031	Travaux de mise à niveau, de remplacement ou de création d'hydrants	08/02/2024
Commande Publique	2024010037	Nouveaux contrats pour les machines à affranchir et mise sous plis	13/02/2024
Commande Publique	2024010036	Contrat de maintenance pour le site de la Ville	13/02/2024
Commande Publique	2024010039	Mission RSSI SOTERIA LAB	15/02/2024
Commande Publique	2024010042	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP relative au chauffage urbain	22/02/2024
Commande Publique	2024010046	Convention de prestation pour la réalisation d'un spectacle de vidéo-mapping lors de la Fête des Images avec Madame KALUSZYNER	23/02/2024
Commande Publique	2024010043	Suppression des réseaux d'énergie avant démolition de l'îlot Saint Michel	23/02/2024
Commande Publique	2024010045	Convention de prestation pour la réalisation d'un spectacle de vidéo-mapping lors de la Fête des Images avec Madame PHILIPPE	23/02/2024
Commande Publique	2024010049	Contrat de service Civil Finances	28/02/2024
Commande Publique	2024010053	Accompagnement de l'équipe de jardiniers du Golf pour l'entretien du site	29/02/2024
Commande Publique	2024010054	Acquisition de fournitures scolaires	29/02/2024

Nomenclature	Numéro d'acte	Titre	Date
Commande Publique	2024010055	Surveillance d'ouvrage d'art	01/03/2024
Commande Publique	2024_27	Diagnostic avant déconstruction bâtiment St-Michel	05/03/2024
Commande Publique	2024010059	Prestation de maintenance et entretien de poteaux et bouches d'incendie	07/03/2024
Commande Publique	2024010060	Réalisation d'études géotechniques	07/03/2024
Commande Publique	2024_65	Entretien divers d'espaces verts	14/03/2024
Commande Publique	2024_75	Acquisition de fournitures extrascolaire	20/03/2024
Domaine et patrimoine	2023_360	Mise en vente d'étoles	08/12/2023
Domaine et patrimoine	02_2024_4_7	4_7 - Cession d'une emprise issue de la parcelle cadastrée AT 486 située rue Saint-Michel	15/02/2024
Domaine et patrimoine	02_2024_4_8	4_8 - Cession d'une emprise communale située rue Haute à Saint-Laurent	15/02/2024
Domaine et patrimoine	2024_51	Vente d'un véhicule	28/02/2024
Domaine et patrimoine	2024_50	Vente d'un véhicule	28/02/2024
Domaine et patrimoine	2023_362	Contrat de locaton d'une habitation	13/12/2023
Domaine et patrimoine	02_2024_4_11	4_11 - Constitution d'une servitude de réseaux au profit d'ENEDIS concernant la parcelle BX 146 située avenue de Saint-Dié	15/02/2024
Domaine et patrimoine	02_2024_4_10	4_10 - Constitution d'une servitude de réseaux au profit d'ENEDIS pour le raccordement d'une station Vilvolt au niveau du parking de l'Auditorium de la Louvière	15/02/2024
Domaine et patrimoine	02_2024_4_9	4_9 - Création d'une servitude pour la mise aux normes du théâtre municipal	15/02/2024
Domaine et patrimoine	2023040330	Demande d'emprunt d'oeuvres au FRAC LORRAINE	14/11/2023
Domaine et patrimoine	2024010003	Convention de louage de mobiliers	09/01/2024
Domaine et patrimoine	2024010004	Demande de prêt d'oeuvres à la Ville de Chalon-sur-saône	10/01/2024
Domaine et patrimoine	2024010010	Prêt d'oeuvres à l'Abbaye royale de Fontevraud - Centre culturel de l'ouest	15/01/2024

Nomenclature	Numéro d'acte	Titre	Date
Domaine et patrimoine	2024010015	Convention d'occupation du domaine public au profit d'Epinal Habitat - rue Jacquard	18/01/2024
Domaine et patrimoine	2024010030	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association de gestion E2C Lorraine	08/02/2024
Domaine et patrimoine	2024010032	Convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS	08/02/2024
Domaine et patrimoine	2024010033	Prêt d'oeuvres au Musée du verre et du cristal de Meisenthal	12/02/2024
Domaine et patrimoine	2024010035	Prêt d'oeuvres aux Musées de la Ville de Strasbourg	12/02/2024
Domaine et patrimoine	2024010048	Convention pour l'exploitation des ruches municipales	28/02/2024
Domaine et patrimoine	2024010064	Bail pour le local 28 situé aux Galeries Saint Nicolas	13/03/2024
Domaines de compétences par themes	02_2024_5_2	5_2 - Convention triennale d'objectifs avec la Lune en parachute	15/02/2024
Domaines de compétences par themes	02_2024_5_1	5_1 - Cession de droits d'auteur et conclusion d'une convention de mise à disposition d'une façade entre la Ville d'Epinal et les copropriétés situées 16 rue Blaudez	15/02/2024
Domaines de compétences par themes	02_2024_7_1_2	7_1_2 - Modification de la tarification relative aux communes de Chantraine et Golbey	15/02/2024
Domaines de compétences par themes	02_2024_7_1_1	7_1_1 - Regroupements scolaires	15/02/2024
Domaines de compétences par themes	02_2024_7_3	7_3 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la Ville d'Epinal pour l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal (SISSE)	15/02/2024
Finances locales	02_2024_1_1	1_1 - Débat d'orientation budgétaire	15/02/2024
Finances locales	02_2024_3_1_2	3_1_2 - Compte de la régie des droits de places et de marchés	15/02/2024
Finances locales	2024010057	Revalorisation des charges 2024 du Marché Couvert	04/03/2024
Finances locales	2024010022	Vente de produits dérivés au Musée de l'Image	30/01/2024
Finances locales	2024010029	Mobilisation ligne de trésorerie	07/02/2024
Finances locales	02_2024_3_1_1	3_1_1 - Règlement budgétaire et financier	15/02/2024
Finances locales	2024_73	Abrogation de la régie de recette Associations en fête	18/03/2024

Nomenclature	Numéro d'acte	Titre	Date
Finances locales	02_2024_7_2	7_2 - Convention de versement de fonds de concours pour le stade de Soba	15/02/2024
Finances locales	2023040366	Demande de subvention pour les investissements dans le cadre du PAT	28/12/2023
Finances locales	2024010024	Demande de subvention	02/02/2024
Finances locales	2024010023	Demande de subvention	02/02/2024
Finances locales	2024010047	Demande de subvention pour des éléments de sécurité dans les écoles	26/02/2024
Finances locales	02_2024_5_3	5_3 - Subvention exceptionnelle à l'Association des Concerts classiques d'Epinal	15/02/2024
Finances locales	02_2024_3_3	3_3 - Versement d'une subvention d'accompagnement	15/02/2024
Finances locales	02_2024_3_2	3_2 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE)	15/02/2024
Fonction publique	02_2024_9_1	9_1 - Plan d'égalité femmes-hommes	15/02/2024
Fonction publique	02_2024_9_2	9_2 - Modification du tableau des effectifs	15/02/2024
Urbanisme	02_2024_4_6	4_6 - Engagement d'une procédure de transfert d'office d'une emprise située rue Monseigneur Evrard	15/02/2024
Urbanisme	2024010061	Convention temporaire d'occupation du domaine public	08/03/2024
Urbanisme	2024010040	Préemption de parcelles rue des Minimés	16/02/2024

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Voirie et Réseaux Divers

N° 2023/326

**Pont du 170^{ème} RI : fourniture et pose de bornes d'éclairage public type
« Teams » dans le cadre des travaux de mise en valeur de l'ouvrage.**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la fourniture et la pose de 16 bornes d'éclairage public dans le cadre des aménagements et la mise en valeur du pont du 170^{ème} R.I., avec l'entreprise EQUANS-INEO - 15, avenue du Rose Poirier - 88 000 Epinal, pour un montant de 15 063.20 € HT soit 18 075.84 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 9 novembre 2023

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2023 / 330

DEMANDE D'EMPRUNT D'ŒUVRES AU FRAC LORRAINE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition organisée au musée de l'Image en partenariat avec le FRAC Lorraine du 24 février au 22 septembre 2024, de solliciter le prêt des œuvres suivantes auprès du FRAC Lorraine :

- *History makes a young man old* – Nina Beier et Marie Lund – boule de cristal et tapis de feutre
- *Orée du jour* – Julie C. Fortier – verre, parafilm, nylon et parfum
- *Ma collection de proverbes* – Annette Messenger – deux toiles brodées encadrées
- *Spoon (1.465 kg)* – Pratchaya Phinthong – plomb, fer blanc
- *Untitled (Monday or Tuesday)* – Kirsten Pieroth – 21 bocaux en verre contenant des liquides issus de l'ébullition d'un livre
- *An american wound, the white house* – Lotty Rosenfeld – photographie noir et blanc
- *Gymnastique oculaire* – Marc Buchy – impression sur papier cartonné

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente avec le FRAC Lorraine

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 14 novembre 2023

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2023 / 360

MISE EN VENTE D'ETOILES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : Le musée de l'Image s'est procuré 42 étoiles auprès de la société Létol. Celles-ci seront mises en vente au prix unitaire de 45 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 8 décembre 2023

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2023/362

**DECISION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HABITATION DU
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bien en location appartient au domaine privé communal, il convient d'appliquer la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'un contrat d'occupation du domaine privé communal entre la Ville d'Épinal et pour la location d'un appartement F1 sis 16 rue des Minimés à Épinal.

Article 2 : De préciser que ce contrat entrera en vigueur le 15 Janvier 2024, pour une durée limitée à 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 320.00 € et une provision sur charges fixée à 5 € par mois. Un dépôt de garantie est exigé, pour un montant de 320.00 € à la signature du contrat de location.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 13 Décembre 2023

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2023/363

Travaux suite à commission de sécurité. Groupe Scolaire du 149^{ème} R.I.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande et effectuer des travaux suite à commission de sécurité avec les sociétés suivantes :

- BE Structure : Tétra Génie Civil, pour un montant de 600 € HT Soit 720.00 € TTC
- Electricité : BATY Elec, pour un montant de 14861.16 € HT Soit 17833.39 € TTC
- Menuiserie : Menuiserie Cagnin, pour un montant de 8873 € HT Soit 10647.60 € TTC
- Plâtrerie : Vosges Plâtrerie, pour un montant de 2930.45 € HT Soit 3516.54€ TTC
- Maçonnerie : Maggio, pour un montant de 3400 € HT Soit 4080 € TTC
- Plans d'évacuations et d'interventions : Chubb Sicli, pour un montant de 2335.41€ HT Soit 2802.49 € TTC
- Extincteurs : Chubb Sicli, pour un montant de 426.81€ HT Soit un montant de 512.17 € TTC
- Alarme incendie : Ineo, pour un montant de 4823 ,78 € HT Soit un montant de 5788.53 €TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Patrick NARDIN





D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2023/0366

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que cette délibération autorise Monsieur le Maire à actualiser le plan de financement par décision, conformément à l'article L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 et auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de la contractualisation un financement pour le projet de rénovation et achat de matériel dans le cadre du PAT : phase n° 1 Cuisine de la maison de retraite Le Chapitre.

Article 2 : Plan de financement comme suit :

Coût du projet HT		142 015,83 €
Guide des aides (CD88)	20%	28 403,16 €
Dotation de soutien à l'Investissement Local	40%	56 806,33 €
Total des subventions	60%	85 209,49 €
Autofinancement	40%	56 806,34 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 28 décembre 2023

Le Maire,
Patrick NARDIN





D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/01

**Action dans le cadre d'une procédure contentieuse relative à la
définition d'une limite de propriété**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2021/330 du 6 décembre 2021 relative à la convention d'assistance et de conseil concernant la cession d'un bien situé à l'angle du 1 place des Vosges et du 15 rue du 170^{ème} RI, cadastré AB 391,

Vu la décision n°2023/04 du 4 janvier 2023 relative à la décision de Maître KIHLE pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure contentieuse pour la définition d'une limite de propriété,

Vu l'arrêt du Tribunal Judiciaire du 19 octobre 2023,

Considérant que le jugement ne satisfait pas aux demandes de la Ville, concernant la définition des limites de propriété,

Considérant la nécessité de faire appel de l'arrêt du 19 octobre 2023,

Considérant que l'avocat chargé de cette affaire par la décision du 6 décembre 2021 a depuis fait valoir son droit à la retraite,

D É C I D E

Article 1 : De désigner Maître MOREL, ou son représentant, pour ester en justice et représenter les intérêts de la Ville d'Epinal dans le cadre d'une procédure contentieuse d'appel, relative à la définition d'une limite de propriété et l'usage d'un escalier pour le bien situé à l'angle du 1 place des Vosges et du 15 rue du 170^{ème} RI.

Article 2 : De régler les factures d'honoraires présentées dans le cadre des prestations réalisées par Maître MOREL pour le compte de la Ville d'Épinal, dans le cadre de l'affaire mentionnée à l'article 1.

Article 3 : De dire que Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 02 janvier 2023

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Pôle Culture et Patrimoine

N° 2024/02

**Marché subséquent n°3 de maîtrise d'œuvre pour la restauration
de la Basilique Saint-Maurice – Restauration du chœur, des
chapelles de chœur et de la sacristie**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer le marché subséquent n°3 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et toitures du chœur, des chapelles du chœur et de la sacristie de la basilique Saint-Maurice, avec le groupement d'entreprises représenté par son mandataire la SARL d'architecture ARCH-R – 21 Boulevard de la Reine – 78000 Versailles pour la somme de 235 433,56 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 9 janvier 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : PÔLE CULTURE ET PATRIMOINE

N° 2024 / 3

CONVENTION DE LOUAGE DE MOBILIERS

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les propositions formulées par l'association Xaronval Village 1900 pour le festival les Imaginales et les besoins exprimés pour ses événements,

D É C I D E

Article 1 : De signer la convention de louage à titre gratuit de mobiliers avec l'association Xaronval Village 1900 pour des manifestations culturelles de 2024.

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 9 janvier 2024

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 4

DEMANDE DE PRÊT D'ŒUVRES A LA VILLE DE CHALON-SUR-SAÔNE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Icônes, les images fantasmées » organisée au musée de l'Image du 24 février au 22 septembre 2024, de solliciter le prêt des œuvres suivantes auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône / musée Nicéphore-Niépce :

1. Anonyme, *Images changeantes en relief (Jésus Christ et Bonaparte)*
2. Agence Keystone, *30è anniversaire de la Conférence de Yalta*
3. Regards, 17 août 1951
4. France-URSS, Décembre 1949
5. France-URSS, Avril 1953
6. *Point de vue Images du monde*, 12 mars 1953
7. Anonyme, *Discours de Che Guevara*
8. Anonyme, *Camilo Cienfuegos et Che Guevara*
9. Anonyme, *Entrada del Che con Tito*
10. Anonyme, *Che Guevara entouré de footballeur*
11. Prens Latina, *Visite du Che en URSS*
12. Paris Match, 30 décembre 1967
13. Un briquet à l'effigie de Che Guevara
14. Paquet de cigarette (vide) à l'effigie de Che Guevara
15. Coque de téléphone à l'effigie de Che Guevara
16. Ciné-Révélation, *Marilyn Monroe*, 19 avril 1956
17. Paris Match, 18 août 1962
18. Paris Match, 31 mai 1952
19. Paris Match, 14 mai 1955

20. O Cruzeiro, 19 octobre 1957
21. France Illustration, le monde illustré, 9 août 1952
22. O Cruzeiro, 6 septembre 1947
23. Paris Match, 16 août 1952
24. Paris Match n°179
25. Alain Nogues, *L'avenue des Champs-Élysées le soir de la victoire de l'équipe de France, Finale Brésil / France*
26. Jean-François Galeron, *Estoril (Portugal) 1994*
27. Douglas Kirkland, *Portrait de Marilyn Monroe*
28. Philippe Halsman, *Brigitte Bardot, Saint Tropez*
29. Léo Mirkin, *Brigitte Bardot, sur le plateau de "Et Dieu créa la femme"*,
30. Tony Frank, *Long Chris et Johnny Hallyday dans une loge, Biarritz*
31. Tony Frank, *Johnny Hallyday sur le tournage de Conseil de famille de Costa-Gavras*
32. Tony Frank, *Johnny Hallyday sur scène, Paris.*
33. Anonyme, *Vichy, Avril 1942 / Exposition sur "L'Armée Nouvelle"*
34. Charles Bobenrieth, *Cérémonie à Lyon : Philippe Henriot rend hommage aux miliciens*
35. Maurice Bonnet, *Le Maréchal Pétain / Chef de l'Etat Français*
36. Alberto Korda, *Che Guevara*

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 10 janvier 2024



Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : PÔLE CULTURE ET PATRIMOINE

N° 2024 / 6

PRESTATION DE RÉALISATION D'UN PARCOURS SIGNALÉTIQUE LUMINEUX

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la proposition formulée par Madame Marie-Jeanne Gauthé,

D É C I D E

Article 1 : passer un contrat de prestation de service sans mise en concurrence ni publicités préalables avec Madame Marie-Jeanne Gauthé pour la réalisation d'un parcours signalétique lumineux reliant le centre-ville d'Épinal et le parc du Cours à l'occasion de l'édition 2024 de la Fête des Images et du festival Les Imaginales.

Article 2 : de rémunérer cette prestation à hauteur de 9 000 € H .T. (neuf mille euros hors taxes), soit 9 900 € TTC (neuf mille neuf cent euros toutes taxes comprises).

Article 3 : de régler la prestation, par mandat administratif, sous réserve de service effectué.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 11 janvier 2024

Le Maire

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Pôle Technique

N° 2024/7

**Missions complémentaires pour l'élaboration du document de consultation
des entreprises dans le cadre du futur contrat d'éclairage public**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la réalisation de prestations complémentaires non prévues au marché, demandées par le maître d'ouvrage, dans le cadre de la préparation, de l'élaboration, de l'écriture technique, administrative et juridique du document de consultation des entreprises pour le futur contrat d'éclairage public, avec le Bureau d'études ACERE, 5 quartier de la Magdeleine 88000 Epinal, d'un montant de 8 022 € HT soit 9 626.40 € ttc.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Kevin GUELAFF, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 12 janvier 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2024 / 8

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de jeunes plants pour le fleurissement estival 2024 de la ville avec la Société:

- **Graines Voltz – 23 Rue Denis PAPIN 68000 Colmar**

pour un montant total de 12 883.84 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire chargé du Développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal le 15 Janvier 2024



Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction : Cadre de vie

N° 2024 / 9

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat d'arbres avec la Société suivante :

- **Pépinières Guillot Bourne – 190 route des pépinières 38270 JARCIEU**

Pour un montant de 7 639.17 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire chargé du Développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision



Epinal le 15 Janvier 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 10

**PRÊT D'ŒUVRES À L'ABBAYE ROYALE DE FONTEVRAUD
– CENTRE CULTUREL DE L'OUEST**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'Abbaye royale de Fontevraud – Centre culturel de l'Ouest,

D É C I D E

Article 1 : De signer la convention de prêt de deux œuvres issues des collections du musée de l'Image auprès de l'Abbaye royale de Fontevraud – Centre culturel de l'Ouest

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 15 janvier 2024



Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/12

Travaux de déblaiement de gravats- Ecole de Saint –Laurent

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande et effectuer des travaux de déblaiement de gravats avec la société suivante :

- Déblaiement de gravats : REVAL PREST, pour un montant de 7671.70 € HT Soit 9206.04 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction de la Voirie et des Réseaux Divers

N° 2024/11

Fourniture et pose du jalonnement routier de la petite couronne - phase 2

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la fourniture et la pose du jalonnement routier de la petite couronne, phase 2, en remplacement de l'existant, avec l'entreprise SIGNATURE – Agence EST, 9 avenue des Erables, 54180 HEILLECOURT, d'un montant de 18595.40 € HT, soit 22314.48 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/13

**DECISION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICES AU PROFIT DE LA SOCIETE LORRAINE
SERVICES PROPRETE**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la qualité de syndic de copropriété de la Ville d'Epinal concernant l'immeuble « Magdeleine B »,

Vu la proposition présentée par la société « Lorraine Services Propreté »,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention de prestation de services avec la société « Lorraine Services Propreté » pour le nettoyage des communs des entrées 5 et 7 de l'immeuble dit « Magdeleine B » situé Quartier de la Magdeleine à Epinal.

Article 2 : De préciser que cette convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée initiale de trois ans. Au-delà de cette période initiale, la convention sera renouvelée par période de trois ans sans dépasser douze ans.

Article 3 : D'indiquer que la convention prévoit une redevance mensuelle fixée à 200 € HT, facturée à chaque copropriétaire selon les tantièmes définis pour l'immeuble dit « Magdeleine B ».

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 16 Janvier 2024

Le Maire



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION URBANISME, FONCIER ET FORET

N°2024 / 15

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT D'EPINAL
HABITAT – RUE JACQUARD**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'Epinal Habitat assume les coûts liés aux risques propres à la dégradation du terrain occupés,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation par nature précaire et révocable du domaine public communal au profit d'Epinal Habitat pour y placer des installations de chantier dans le cadre des travaux de réhabilitation de logements au niveau du secteur Jacquard à Epinal.

Article 2 : Cette convention d'occupation qui concerne une emprise issue de la parcelle cadastrée AM 670 est consentie et acceptée à titre gratuit jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation et ce dans une limite de 3 années, qui prendra effet au jour de la signature de ladite convention par les parties.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 18 Janvier 2024
Le Maire,

Patrick NARDIN.



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION URBANISME, FONCIER ET FORET

N° 2024 / 17

**MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC A LA DEFINITION DES ZONES
D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi APER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, de la manière suivante :

- Mise à disposition, sur le site Internet de la Ville d'Epinal et du 25 janvier 2024 au 2 février 2024, d'un document de synthèse relatif à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables proposées pour le territoire communal ;
- Ouverture d'un registre, durant la période précitée et au sein de la Maison de l'Environnement et du Développement Durable (12 Rue Raymond Poincaré à Epinal), pour le recueil des avis et observations du public.
- Tenue d'une réunion publique le 25 janvier 2024 pour la présentation de la procédure, avec des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal est chargée de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 22 janvier 2024
Le Maire

Patrick



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2024 / 16

Fourniture de terreau de jardinières

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de terreau jardinières avec la Société:

- **GEPAC PATZER** – Zac de Chavanne – 169, Rue des Pépinières
69400 ARNAS

pour un montant total de 4 680.00 € HT soit 5 148.00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire chargé du Développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal le 22 Janvier 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/19

Remplacement de la porte d'entrée du pavillon 1 de la Quarante Semaine

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande et effectuer des travaux de remplacement de la porte d'entrée du pavillon 1 de la quarante semaine avec la société suivante :

- Serrurerie Service ,Z.A. de la Gare * Remplacement de la porte d'entrée, pour un montant de 5943.03 € HT Soit 7131,64 € TTC
* 88600 BRON ELIEURES

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 25 janvier 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/20

**Accompagnement dans le cadre d'une mission d'assistance -
conseil sur l'usage du droit des marques pour le Musée de
l'Image**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de saisine du cabinet WIPLAW du 4 décembre 2023, relatif à l'usage du droit des marques de l'Imagerie,

Considérant la proposition de tarification du cabinet Fidal à 300 € HT par heure d'intervention,

D É C I D E

Article 1 : De désigner Maître LELONG, ou son représentant du cabinet FIDAL, pour réaliser une action pré-contentieuse, et si nécessaire une action en défense, dans le cadre d'une procédure de contestation de l'usage d'images et de marques par le Musée de l'Image.

Article 2 : De régler les factures d'honoraires présentées dans le cadre des prestations réalisées par Maître LELONG pour le compte de la Ville d'Epinal, dans le cadre de l'affaire mentionnée à l'article 1, ainsi que de signer toute convention d'honoraires associées.

Article 3 : De dire que Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 30 janvier 2023

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 22

VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : A l'occasion de l'exposition « Icônes, les images fantasmées » le musée de l'Image édite différents objets dérivés destinés à la vente :

- 2 magnets édités en 100 exemplaires chacun
- 3 cartes postales format 10 x 15 cm, en 100 exemplaires chacune
- 7 cartes postales format 15 x 21 cm, en 100 exemplaires chacune
- 4 marque-page, en 500 exemplaires chacun
- 1 « Petit Journal de l'exposition » en 250 exemplaires
- 1 porte-clés en 300 exemplaires
- 1 crayon à papier en 500 exemplaires

Article 2 : Seront mis en vente :

- 194 magnets au prix de 3,50 € l'unité
- 280 cartes postales format 10 x 15 cm au prix de 1 € l'unité
- 670 cartes postales format 15 x 21 cm au prix de 2 € l'unité
- 1800 marque-page au prix de 0,50 € l'unité
- 200 « Petit Journal de l'exposition » au prix de 3 € l'unité
- 280 porte-clés au prix de 3,50 € l'unité
- 450 crayons à papier au prix de 1 € l'unité.

Article 3 : Pourront être remis à titre de promotion et à titre gracieux sur décision du maire, de la directrice du Pôle Culture ou de la directrice du musée :

- 6 magnets
- 20 cartes postales format 10 x 15 cm
- 30 cartes postales format 15 x 21 cm
- 50 « Petit Journal de l'exposition »
- 20 porte-clés
- 50 crayons à papier

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 30 janvier 2024



Le Maire

Patrick NARDIN



D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/0023

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, une subvention pour l'achat de deux gilets pare-balle à destination des agents de police municipale.

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	1122,5 €	
FIPDR	44,5%	500 €
Total des subventions	44,5%	500 €
Autofinancement	55,5%	622,5 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 02 février 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/0024

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, une subvention pour l'achat de caméras mobiles à destination des policiers municipaux.

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT		748,50 €
FIPDR (plafond à 200 euros par caméra)	53,4%	400€
Total des subventions	53,4%	748,50 €
Autofinancement	46,6%	348,50€

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 02 février 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/25

Rénovation de l'accueil du public au sein de la Mairie

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des marchés à procédure adaptée pour les travaux de rénovation de l'accueil du public au sein de la Mairie, détaillés comme suit :

- ✚ Lot n° 1 (Démolition / Gros Œuvre) avec la SAS MENIL RENOV' – 561 rue du Château – 8850 Evaux-et-Menil, d'un montant total de 30 469,20 € TTC
- ✚ Lot n° 2 (Menuiseries aluminium) avec la SAS SCHWEITZER – 37 faubourg d'Alsace – 88200 Remiremont, d'un montant total de 33 978,00 € TTC
- ✚ Lot n° 3 (Plâtrerie) avec la SAS GONSOLIN – 1098 rue de la Gare – 88550 Pouxoux, d'un montant de 29 670,18 € TTC
- ✚ Lot n° 4 (Menuiseries intérieures) avec la SARL MENUISERIE HOUILLON – 17 rue Lieutenant Larsen – 88270 Damas et Bettigny, d'un montant total de 120 000,00 € TTC
- ✚ Lot n° 5 (Electricité) avec la SARL BATY ELEC – 79 voie Carpini – ZA de l'Hermitage – 88130 Charmes, d'un montant de 31 608,00 € TTC
- ✚ Lot n° 6 (Chauffage) avec la SARL Nicolas CUNY – 40 rue de l'Eglise – 88600 Gugnécourt, d'un montant de 6 768,00 € TTC
- ✚ Lot n° 7 (Revêtements de sols) avec la SARL FRANCESCONI – 10 route de Saales – 88100 Remomeix, d'un montant de 33 960,00 € TTC
- ✚ Lot n° 8 (Peinture) avec l'EURL ADN PEINTURE – 2 chemin de la Passée – 88600 Girecourt/Durbion, d'un montant de 9 208,20 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 5 Février 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/26

Relevés de géomètre, établissement d'une coupe longitudinale et de deux coupes transversales (plans) pour l'ancien cinéma Vox

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande et effectuer des travaux de relevés de géomètres, établissement d'une coupe longitudinale et de deux coupes transversales (plans) pour l'ancien cinéma Vox avec la société suivante :

- Olivier CHARDOT – Géomètre - Expert- 35 Rue de la préfecture 88000 ÉPINAL , pour un montant de 6000.00 € HT Soit 7200.00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 05 février 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/28

Assurance Cyber-risques

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal prend acte de l'infructuosité du lot « assurance Cyber risque » de l'appel d'offres de prestations d'assurance,

Vu la convention d'entente mutualisée de prestations de services informatiques passée entre la Ville d'Epinal et ses partenaires,

Considérant que la mutualisation du système informatique est portée par la Ville d'Epinal, et que la convention donne mandat à la Ville pour agir au nom des membres dans le domaine de la cybersécurité,

Considérant que le marché d'assurance en cyber risques couvre les risques de l'ensemble du système d'information mutualisé, considérant comme un ensemble unifié,

Considérant que le niveau de quote-part a été déterminé par l'assureur selon le budget de fonctionnement de chaque entité,

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché d'assurance Cyber risques, avec BEASLEY Solutions International Ltd – 1 rue St Georges – 2nd Floor – 75009 PARIS, d'un montant total de 87 145,50 € TTC, pour le compte de l'ensemble des collectivités membres de la convention d'entente mutualisée de prestations de services informatiques, pour une durée d'un an, reconductible 4 fois.

Article 2 :

De préciser que chaque entité payera sa quote-part de cotisation, et que celle de la Ville d'Epinal représente 37 % du montant du marché.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Mustafa OSCELIK, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 06 février 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service: Finances

N° 2024/29

MOBILISATION LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe du 30 janvier 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe la mobilisation d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 1 900 000 € (un million neuf cent mille €uros) et présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 900 000 €
- Ligne de trésorerie interactive.
- Durée : un an maximum
- Index : ESTER flooré + 0,65 %
- Taux minimum de l'index : 0 %
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Les intérêts sont payables chaque trimestre civil par débit d'office.
- Les tirages, remboursements et paiement d'intérêts et commissions sont réalisés par débit/crédit d'office.
- Pas de montant minimum pour les tirages.
- Pas de montant minimum pour les remboursements.
- La demande de versement des fonds doit être adressée en J – 1 avant 16 H 30 en date de valeur J.
- La demande de remboursement des fonds doit être adressée en J – 1 avant 16 H 30 en date de valeur J.
- Frais de dossier : 1 900,00 €
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts.

ARTICLE 2 : De déléguer à Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, la signature de la convention d'avance de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et

de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 7 février 2024
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/19

Remplacement de la porte d'entrée du pavillon 1 de la Quarante Semaine

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande et effectuer des travaux de remplacement de la porte d'entrée du pavillon 1 de la quarante semaine avec la société suivante :

- Serrurerie Service ,Z.A. de la Gare * Remplacement de la porte d'entrée, pour un montant de 5943.03 € HT Soit 7131,64 € TTC
* 88600 BRON ELIEURES

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 25 janvier 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION URBANISME, FONCIER ET FORET

N° 2024 / 30

**DECISION APPROUVANT L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET L'ASSOCIATION DE
GESTION « E2C LORRAINE »**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville et le CCAS pour le projet de l'habitat inclusif,

Vu la convention de mise à disposition de locaux conclue entre la Ville d'Epinal et l'Association de Gestion « E2C LORRAINE » en date du 25 mars 2019,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver, afin d'affecter un local à un projet porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de locaux du 25 mars 2019 passée entre la Ville d'Epinal et l'Association de Gestion « E2C LORRAINE », modifiant les articles « Article 1 : Désignation » et « Article 6 : Charges », à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n°1 de la convention du 25 mars 2019.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 8 Février 2024
Le Maire,

Patrick NARDI



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION URBANISME, FONCIER ET FORET

N° 2024 / 32

**DECISION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX PAR NATURE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA
VILLE D'EPINAL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville et le CCAS pour le projet de l'habitat inclusif,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la mise à disposition par nature précaire et révocable de locaux communaux sis 40 Rue du Struthof à Epinal.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition par nature précaire et révocable est consentie et acceptée à titre gratuit en termes de loyer pour la période allant du 1^{er} Avril 2024 au 31 décembre 2029.

Article 3 : D'indiquer que les charges seront facturées annuellement au prorata des surfaces occupées et révisées chaque année en fonction des dépenses réelles de l'immeuble.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 8 Février 2024
Le Maire,

Patrick NARDON



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/31

**Travaux de mise à niveau, de remplacement
ou de création d'hydrants**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de mise à niveau, de remplacement ou de création d'hydrants, avec l'entreprise RAY SAS – 14, rue Alphonse de Lamartine BP 1031 – 88050 Epinal cedex 9, d'un montant maximum annuel de 72 000,00 € TTC.

L'accord-cadre est renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Article 2 :

D'autoriser Madame DRAPP Caroline, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 8 février 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 33

PRÊT D'ŒUVRES AU MUSÉE DU VERRE ET DU CRISTAL, MEISENTHAL

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par le musée du verre et du cristal de Meisenthal

D É C I D E

Article 1 : De signer la convention de prêt de deux œuvres issues des collections du musée de l'Image auprès du musée du verre et du cristal de Meisenthal

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 12 février 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 35

PRÊT D'ŒUVRES AU AUX MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par les Musées de la Ville de Strasbourg

D É C I D E

Article 1 : De signer la convention de prêt de quatre œuvres issues des collections du musée de l'Image auprès des Musées de la Ville de Strasbourg

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12 février 2024



Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

N° 2024/36

CONTRAT DE MAINTENANCE SECTION 4

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer commande avec la société Section 4 sise Parc d'Activités de Reffye- 88005 Epinal Cedex pour la maintenance du site de la ville d'Epinal pour un montant total sur 3 ans de 5 760 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché cité à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal, et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 13 février 2024



Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

N° 2024/37

**NOUVEAUX CONTRATS MACHINE A AFFRANCHIR ET MISE SOUS
PLIS**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer commande auprès de la société DOC'UP sise 20 rue d'Arras – 92 000 NANTERRE pour deux contrats de location et de maintenance, à savoir :

- Un contrat de location pour la machine à affranchir pour un montant de 2 160 € TTC par an sur 5 ans soit 10 800 € TTC pour la durée du contrat incluant la maintenance gratuite.

- Un contrat de location pour la machine de mise sous pli pour un montant de 1 198,80 € TTC par an sur 5 ans soit 5 994 € TTC pour la durée du contrat incluant la maintenance gratuite.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché cité à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal, et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 13 février 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_1 - Débat d'orientation budgétaire

N° de délibération : 02_2024_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Exposé des motifs

Toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le débat en Conseil Municipal doit se tenir au cours des deux mois précédents le vote du budget, soit au cours des mois de février et mars pour un vote du budget en avril. Le Rapport d'Orientation Budgétaire adressé aux Conseillers municipaux constitue le support du débat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2024, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Nardin', written in a cursive style.

Patrick NARDIN
2024.02.19 18:47:15 +0100
Ref:5996291-8964522-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1 - Approbation du schéma directeur du réseau de chauffage urbain
N° de délibération : 02_2024_2_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Exposé des motifs

Les réseaux de chauffage urbains doivent établir un schéma directeur qui présente leur orientation de fonctionnement et d'évolution, en prenant notamment en compte les opportunités en termes d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, et en prévision de la nouvelle délégation de service public, qui doit être engagée à partir d'octobre 2025, la Ville a souhaité renouveler son schéma directeur, en y incluant, avec son accord, la commune de Chantraine, pour établir un programme d'évolution à appliquer pour les 20 prochaines années.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication de la décision n°2021/230 lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2021,

Considérant la sollicitation par courrier du 24 avril 2023 des communes de Golbey et Chantraine pour l'édition d'un schéma directeur commun, et des réponses respectives du 24 et 30 mai 2023,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la mise en place d'un schéma directeur pour le réseau de chauffage urbain de la Ville d'Épinal sur la période 2024-2044,

D'INDIQUER que le schéma directeur devra être pris en compte dans toutes les opérations de développement du réseau de chauffage urbain, ainsi que dans tous les documents et les opérations d'aménagement urbain,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.02.19 18:48:16 +0100
Ref:5996324-8964563-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_2 - Avenant à la convention de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur du réseau de chauffage urbain
N° de délibération : 02_2024_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Exposé des motifs

Dans le cadre du renouvellement du schéma directeur de son réseau de chauffage urbain, document permettant de donner les grandes orientations de développement du réseau sur une échelle entre 15 et 20 ans, la Ville avait mené une réflexion commune avec Golbey et Chantaine sur le déploiement du réseau à l'échelle des trois communes.

A cet effet, une convention tripartite de financement de l'étude avait été mise en place, à laquelle il est désormais proposé un avenant, pour régler la prise en charge d'une prestation complémentaire demandée au bureau d'études.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu les articles L. 2224-32 et L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 relative à la convention tripartite relative au financement d'une mission de prospective relative au réseau de chaleur urbain,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 13 février 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Chantraine, pour la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chauffage urbain,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant,

D'IMPUTER les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.02.19 18:48:45 +0100
Ref:5996336-8964585-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_3 - Validation du périmètre de développement prioritaire du réseau de chauffage urbain

N° de délibération : 02_2024_2_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

VALIDATION DU PERIMETRE DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE SUR LE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Exposé des motifs

En application de la loi Climat et Résilience de 2021, les réseaux de chauffage urbain sont automatiquement considérés comme « classés » s'ils sont alimentés à plus de 50% par une énergie renouvelable, ce qui est le cas à Epinal. Cela signifie que toutes nouvelles constructions ou faisant des travaux de rénovation de chauffage a pour obligation de principe de se raccorder au réseau de chauffage urbain.

La Ville souhaite cependant circonscrire cette obligation, pour être en cohérence avec les capacités du réseau de la Ville. Dans ce cadre, il est défini un périmètre de développement prioritaire limitant l'obligation de raccordement aux seuls bâtiments présents dans un rayon de 100 mètres autour du réseau, et présentant un bilan technico-économique positif pour le raccordement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-3 et R. 712-9 du Code de l'Energie,

Considérant que la mixité énergétique du réseau présente un taux d'énergie renouvelable supérieur à 50%,

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Considérant la consultation du délégataire, et son audition lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 novembre 2023,

Vu l'avis présenté par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 novembre 2023,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies en date du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du classement du réseau de chauffage urbain de la Ville d'Epinal,

DE VALIDER la mise en place d'un périmètre de développement prioritaire visant à encadrer les effets du classement du réseau de chauffage urbain de la Ville d'Epinal,

D'INDIQUER que le périmètre de développement prioritaire du réseau s'applique par principe à l'ensemble des immeubles situés dans un rayon de 100 mètres des installations actuelles du réseau de chauffage urbain, selon la carte jointe en annexe,

DE VALIDER que le fait générateur impliquant une obligation de raccordement au sein de ce périmètre correspond à :

- La dépose d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable pour :
 - La construction d'un bâtiment neuf
 - L'extension d'un bâtiment existant représentant plus de 150 m² ou plus de 30% de la surface de l'existant
- La décision prise par le ou les propriétaire(s) de procéder à un remplacement de l'installation de chauffage du bâtiment,

DE PRÉCISER qu'à l'intérieur de ce périmètre de développement prioritaire, ne seront concernés par l'obligation de raccordement que les bâtiments respectant les 3 conditions suivantes :

- Présenter une puissance de chauffage demandée supérieure à 50 kW
- Présenter un raccordement avec une densité thermique (correspondant au rapport entre la chaleur livrée et la longueur du réseau de raccordement) supérieure à 2,5 MWh par mètre linéaire
- Se situer dans une rue du périmètre n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement de sa couche de roulement au cours des 3 dernières années avant le fait générateur, ou d'une rénovation complète de la route au cours des 5 dernières années,

D'INDIQUER qu'il pourra être effectué une information auprès des syndicats de copropriété et des propriétaires, par l'intermédiaire des services de la Ville ou du délégataire, pour les informer de la mise en place de ce périmètre de développement prioritaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.02.19 18:49:17 +0100
Ref:5996344-8964598-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_4 - Validation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain
N° de délibération : 02_2024_2_1_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	37	2	0	0
			- Eric BALAUD (+ pouvoir de Valérie-Anne LE GALL)		

VALIDATION DU PRINCIPE DE L'ENGAGEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Exposé des motifs

Suite à la validation du schéma directeur du réseau de chauffage urbain, il est projeté un développement du réseau de chauffage urbain sur la rive ouest de la Ville. Pour porter ce développement, il est préconisé d'utiliser une délégation de service public, qui est la solution juridique qui paraît la plus appropriée, permettant de faire porter le risque économique de l'exploitation du réseau sur le délégataire, et de bénéficier d'une compétence technique pour assurer la bonne gestion du réseau.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article 8 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1411-1 et L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024, relative à l'adoption du schéma directeur du réseau de chauffage urbain,

Considérant que le délégataire devra assurer des prestations de gestion du réseau existant et d'extension du réseau,

Considérant le rapport de présentation de l'intérêt d'établir une délégation de service public,

Considérant les principes jurisprudentiels (CAA Douai, 10 avril 2007, n°05DA00188) précisant l'absence de nécessité de saisir le Comité Social Territorial en cas de renouvellement d'une délégation de service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 novembre 2023,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 13 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER le principe de la mobilisation de l'outil de la délégation de service public pour assurer la gestion du réseau de chauffage urbain de la Ville d'Epinal,

D'APPROUVER l'engagement de la procédure relative à la passation d'une délégation de service public,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.02.19 18:49:56 +0100
Ref:5996445-8964782-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_5 - Approbation d'une convention de groupement d'autorités concédantes relative au réseau de chauffage urbain
N° de délibération : 02_2024_2_1_5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES RELATIVE AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en place du schéma directeur du réseau de chauffage urbain, il a été fait le choix de prévoir la mise en place d'un réseau commun aux communes d'Epinal et de Chantraine. L'exploitation de ce réseau étant prévu selon le modèle d'une délégation de service public, il est prévu la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes, permettant aux deux communes de passer une délégation de service public de manière conjointe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 3112-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024, relative à l'adoption du schéma directeur du réseau de chauffage urbain couvrant les territoires des communes d'Epinal et Chantraine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024, validant le principe de la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain,

Considérant les échanges avec la Commune de Chantraine relatifs à la mise en place de la gestion d'une compétence partagée,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 13 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention de groupement d'autorités concédantes entre la Ville d'Epinal et la Commune de Chantraine pour la mise en place d'une délégation de service public relative au réseau de chauffage urbain,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tout document afférent à cette affaire,

D'IMPUTER les recettes et les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.02.19 18:50:24 +0100
Ref:5996463-8964805-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_6 - Désignation des membres siégeant à la commission de délégation de service public

N° de délibération : 02_2024_2_1_6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exposé des motifs

En application de la convention de groupements d'autorités concédantes, il a été acté la mise en place d'une commission de Délégation de Service Public commune entre la Ville d'Epinal et la Commune de Chantraine pour assurer l'octroi du contrat.

A cet effet, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission pour les représentants d'Epinal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 relative à l'adoption de la convention de groupement d'autorités concédantes avec la commune de Chantraine,

Considérant la sollicitation par courrier du 24 avril 2023 des communes de Golbey et Chantraine pour l'édiction d'un schéma directeur commun, et des réponses respectives du 24 mai et 30 mai 2023,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été validé le principe d'un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Maire, ou son représentant, présidera la commission de délégation de service public ad hoc du groupement d'autorités concédantes entre les communes d'Épinal et de Chantraine, relative au réseau de chauffage urbain,

DE DESIGNER les membres du Conseil Municipal devant siéger au sein de la commission comme suit :

- Membre ayant une voix délibérative : Monsieur Nicolas BRAUN
- Membre ayant une voix consultative : Monsieur Denis HARPIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.19 18:51:19 +0100
Ref:5996515-8964864-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_7 - Approbation de l'accord de confidentialité avec Engie concernant la chaufferie Biofely
N° de délibération : 02_2024_2_1_7

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

APPROBATION DE L'ACCORD DE CONFIDENTIALITE AVEC ENGIE CONCERNANT LA CHAUFFERIE BIOFELY

Exposé des motifs

La Ville, dans le cadre de sa réflexion sur le déploiement du réseau de chauffage urbain sur la rive ouest de la commune, selon les orientations du schéma directeur, se questionne sur les modalités techniques de construction d'une nouvelle chaufferie, le modèle actuel fonctionnant avec deux dispositifs, des chaufferies internes à la DSP (chaufferie de la Justice) et des chaufferies externes (chaufferie de Razimont).

Pour juger en toute connaissance de cause, du modèle à privilégier, la Ville a demandé à Engie d'accéder aux données économiques de la centrale de Razimont, ce qu'Engie a concédé en contrepartie de la signature d'un accord de confidentialité, les données étant couvertes par le secret industriel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Considérant l'avis n°20195825 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, relatif aux habilitations de signature des protocoles d'accord de confidentialité,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le protocole d'accord de confidentialité entre la Ville d'Epinal et la société Engie relatif à la transmission de données économiques concernant l'exploitation de la centrale biomasse située à Razimont, et appartenant à la société Engie,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent protocole d'accord,

DE PRENDRE ACTE de l'impossibilité pour les membres du Conseil Municipal d'accéder aux informations confidentielles transmises par la société Engie dans le cadre du protocole de confidentialité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.02.19 18:51:41 +0100
Ref:5996526-8964885-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_1_1 - Règlement budgétaire et financier

N° de délibération : 02_2024_3_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Exposé des motifs

Dans le cadre de la démarche d'uniformisation comptable des collectivités territoriales menée par l'Etat, la Ville a fait le choix lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 d'adopter l'instruction comptable M57.

L'adoption de cette instruction comptable implique l'application des règles propres aux règles budgétaires des régions, et notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, qui décrit les principales étapes de validation du budget au sein de la collectivité, et la gestion des engagements pluriannuels.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, relative à l'adoption de l'instruction comptable M57 à partir de l'année 2024,

Vu l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du budget 2024 de la Ville d'Epinal lors du Conseil Municipal d'avril 2024,

Vu l'avis de la commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Nardin', with a horizontal line extending to the right.

Patrick NARDIN
2024.02.19 18:52:27 +0100
Ref:5996658-8965124-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_1_2 - Compte de la régie des droits de places et de marchés

N° de délibération : 02_2024_3_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

COMPTE DE LA REGIE DES DROITS DE PLACES ET DE MARCHES

Exposé des motifs

Afin de pouvoir encaisser les recettes pour l'occupation du domaine public, la Ville a mis en place une régie de recettes, visant à permettre la perception de règlement en monnaie, par un agent de la Ville. Ces sommes sont ensuite remises au Trésor Public, pour être imputées sur le compte de la Ville. Lors d'un contrôle effectué par la Banque de France sur la remise d'un dépôt du régisseur, il est apparu qu'une pièce était en réalité une fausse pièce de 2 €, qui ne pouvait être prise en compte, d'où un déficit de 2 € sur le compte de la régie, que la Ville doit apurer via un versement depuis le budget général.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Considérant que la caisse de la régie des droits de places et de marchés présente un déficit de 2 €,

Considérant que le déficit de la caisse de la régie ne résulte pas d'une erreur du régisseur, mais d'une fraude d'un débiteur ayant réglé au travers d'une fausse pièce de 2 €,

Considérant qu'en application du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, les déficits de caisse ne résultant pas d'une faute doivent être pris en charge par la Ville,

Vu l'avis de la commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'apurement du déficit de 2 € de la régie de recettes des droits de places et de marchés,

D'AUTORISER l'imputation de la charge issue du déficit de la régie de recettes sur le compte 65883 « Déficit sur opérations de gestion ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.02.19 18:52:04 +0100
Ref:5996660-8965127-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 4 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Eric BALAUD.

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : 3_2 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE)
N° de délibération : 02_2024_3_2**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	37	37	0	0	2
					- Eric BALAUD (+ pouvoir de Valérie-Anne LE GALL)

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPINALIENNES POUR LA LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL (CAE)

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique culturelle dynamique, la Ville souhaite soutenir les associations spinaliennes organisant des activités au sein de l'Auditorium de La Louvière et du Théâtre Municipal, gérés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en proposant une subvention d'accompagnement aux associations, équivalente au coût de location de la salle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 relative au versement de subventions aux associations,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 relative à la pleine gestion des équipements du Théâtre Municipal et de l'Auditorium de la Louvière par la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Considérant les principes jurisprudentiels relatifs à la possibilité de verser une subvention à une association culturelle si ce subventionnement vise une action culturelle (CE, 19 juillet 2011, n°308817, *Fédération de la Libre Pensée et d'Action Sociale du Rhône*),

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de subventions d'accompagnement pour la location de salle communautaire de l'auditorium de la Louvière par la Ville d'Épinal pour les manifestations suivantes :

- Liouba Lorr'Ukraine pour un montant de 747€
- Compagnons d'Eleusis pour un montant de 747€
- Amis du Théâtre Populaire pour un montant de 6 549€
- Culte Israélite pour un montant de 747,50€, pour l'organisation d'une conférence sur la Shoah,

D'APPROUVER le versement de subventions d'accompagnement pour la location de la salle communautaire du Théâtre par la Ville d'Épinal pour les manifestations suivantes :

- CCFD Terre Solidaire pour un montant de 747€
- Interlude pour un montant de 747€
- Musique Lorraine pour un montant de 747,50€.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.02.19 18:53:14 +0100
Ref:5996710-8965214-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 4 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Eric BALAUD.

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_3 - Versement d'une subvention d'accompagnement
N° de délibération : 02_2024_3_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	37	37	0	0	2
					- Eric BALAUD (+ pouvoir de Valérie-Anne LE GALL)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Exposé des motifs

En application de notre règlement de location des salles municipales, chaque association spinalienne bénéficie du droit d'usage d'une salle municipale, gratuitement, une fois par an. Afin de permettre un traitement équitable, il est aussi acté que peuvent bénéficier les associations, une fois par an, de la prise en charge de la location d'une journée au Centre des Congrès. Cette prise en charge prend la forme du versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023 relative à l'adoption du budget 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 relative au versement de subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement d'un montant de 2 863,20 € au Secours Populaire dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël du 20 décembre 2023,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.02.19 18:52:49 +0100
Ref:5996713-8965216-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_1 - Identification de zones d'accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR)
N° de délibération : 02_2024_4_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Exposé des motifs

Afin d'atteindre dans les années à venir les seuils de production d'énergies renouvelables fixés par le législateur, la loi APER du 10 mars 2023 incite chaque commune à identifier des Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur son territoire, qui sont des secteurs géographiques pré-fléchés pour l'installation de moyens de productions d'énergies renouvelables. Après étude du potentiel communal avec le concours du SCoT des Vosges Centrales ainsi que de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et la mise en œuvre d'une démarche de concertation auprès de la population, la Ville d'Epinal propose l'établissement de trois ZAEnR relatives au « solaire photovoltaïque sur bâtiment et au sol », au « Réseau de Chaleur Urbain » et à « l'hydroélectricité ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER,

Vu le Code de l'Energie, notamment l'article L. 141-5-3, ainsi que son article L. 314-41 relatif au financement des projets de transition énergétique par les producteurs d'énergies du territoire,

Vu la Décision du Maire n°2024/17 du 22 janvier 2024 relative à la définition des conditions de concertation du public,

Considérant la démarche de concertation organisée auprès de la population du 25 janvier au 2 février 2024 avec, notamment, la tenue d'une réunion publique dédiée le 25 janvier et la mise à disposition au public du dossier de consultation pendant 8 jours,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité Publique du 7 février 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la consultation, et de l'étude des différentes possibilités technico-économiques et sociétales de mise en place d'énergies renouvelables sur le territoire,

D'IDENTIFIER, selon les cartes et la liste des parcelles cadastrées concernées telles qu'annexées, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}) visant à faciliter l'implantation d'installations terrestres avec leurs éventuels ouvrages connexes, pour les filières suivantes :

- « Solaire photovoltaïque sur bâtiment et au sol »,
- « Réseau de Chaleur Urbain »,
- « Hydroélectricité »,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) et au SCoT des Vosges Centrales, les zones identifiées,

D'AUTORISER, en fonction des besoins, l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal ou de mise à jour de ses annexes pour prendre en compte ces zones au document d'urbanisme communal,

DE PERMETTRE, au-delà, à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer tout document et à prendre toute décision qui seraient relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.19 18:53:37 +0100
Ref:5996738-8965251-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2 - Clôture de la convention d'aménagement de la ZAC de Courcy
N° de délibération : 02_2024_4_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CLOTURE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE COURCY

Exposé des motifs

La réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Courcy s'est achevée et l'ensemble des emprises considérées comme cessibles a été cédé.

Il convient désormais de clôturer la convention d'aménagement conclue avec la SEBL Grand Est, via un protocole déterminant notamment les conditions de rétrocession des équipements et emprises communes devant revenir à la Collectivité ainsi que les modalités de reversement du boni d'opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-1 et suivants, R. 311-5 à R. 311-12,

Vu les délibérations municipales du 16 mai 2002 et du 13 mai 2004 respectivement relatives à la création de la ZAC de Courcy et à l'approbation de son dossier de réalisation,

Vu, avec ses différents avenants, la convention d'aménagement conclue le 19 janvier 2004 avec la SEBL pour l'aménagement de la ZAC de Courcy,

Vu le bilan de clôture et le protocole de clôture inhérents à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de Courcy, tels qu'annexés,

Vu l'avis de la Commission Projets et Aménagements Urbains, VRD et Tranquillité Publique en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

APPROUVER, tel qu'annexé, le bilan de clôture de la convention d'aménagement conclue avec la SEBL Grand Est et tel qu'arrêté à la date du 31 août 2023 pour la concrétisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Courcy située à Epinal,

VALIDER, avec l'état parcellaire associé, le protocole de clôture ci-joint et qui prévoit notamment les modalités de transfert à l'euro symbolique et au profit de la Ville d'Epinal des espaces et équipements communs,

INSCRIRE le boni d'opération, évalué à un montant de 131 923 €, sur la ligne prévue à cet effet au budget,

DONNER QUITUS à la SEBL Grand Est pour sa mission relative à l'aménagement de la ZAC de Courcy,

PRÉCISER que les frais inhérents à l'acte notarié nécessaire au transfert précité seront assumés par la Commune,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération, s'agissant notamment du protocole de clôture ou de l'acte notarié précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.19 18:54:00 +0100
Ref:5996798-8965345-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_3 - Conventions de mandat de travaux pour les réseaux du parvis Bragard
N° de délibération : 02_2024_4_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CONVENTIONS DE MANDAT DE TRAVAUX POUR LES RESEAUX DU PARVIS BRAGARD

Exposé des motifs

Dans le cadre du NPRU du quartier du Champ-du-Pin, des travaux de requalification sont prévus sur le parvis Bragard. Ces travaux prévoient notamment la reprise et la création de réseaux secs et humides pour La Filature, nouveau centre culturel de valorisation du patrimoine. En parallèle les entreprises privées du site souhaitent également effectuer des travaux de réseaux pour adapter leurs lieux de production et de vente. Aussi, afin de mettre en œuvre ces travaux de manière cohérente, il est proposé d'approuver une convention de mandat de travaux avec chacun des partenaires privés concernés par les travaux de réseaux. Cette convention permettra à la Ville d'être maîtresse d'ouvrage des travaux avec un remboursement au prorata des travaux de réseaux réalisés pour le compte des entreprises privées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 300-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article D. 342-2 du Code de l'Energie,

Considérant l'intérêt d'organiser une maîtrise d'œuvre commune sur la réalisation de travaux de réseaux bénéficiant à l'ensemble des acteurs du site,

Considérant l'opération d'aménagement de réhabilitation de l'ancienne friche Bragard menée par la Ville d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Projet et Aménagements Urbains, VRD, Tranquillité Publique du 7 février 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les conventions de mandat de travaux avec chacun des partenaires du parvis Bragard, à savoir La Fouillotte, Sovotex et l'Atelier Thomas Bragard,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mandat de travaux avec La Fouillotte, Sovotex et l'Atelier Thomas Bragard,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.19 18:54:25 +0100
Ref:5996827-8965397-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_4 - Nuancier destiné aux volets du quartier de Champbeauvert

N° de délibération : 02_2024_4_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

NUANCIER DESTINE AUX VOLETS DU QUARTIER DE CHAMPBEAUVERT

Exposé des motifs

Dans le cadre du NPRU Champ-du-Pin, la Ville souhaite mettre en place une action pour valoriser et créer une identité visuelle sur le quartier de Champbeauvert. Pour cela, la Ville souhaite mettre en place un nuancier pour les volets battants en bois, spécifique au quartier, en adaptant le nuancier communal sur le seul périmètre du quartier.

En parallèle, la Ville va engager un chantier participatif, pour mener une action pour repeindre les volets, avec les propriétaires et les locataires volontaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.151-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2022 relative à l'adoption du nuancier communal de la Ville d'Epinal,

Vu la proposition du nuancier de volets spécifique au quartier de Champbeauvert,

Vu l'avis émis par la Commission Projet et Aménagements Urbains, VRD, Tranquillité Publique du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le nuancier de volets spécifique au quartier de Champbeauvert,

DE VALIDER le périmètre d'application du nuancier de volets, selon la carte jointe à la délibération,

DE PRECISER que ce nuancier se substitue aux articles « menuiseries » du nuancier de façade communal, applicable à l'ensemble du territoire communal, sur le seul périmètre d'application prévue par la présente délibération,

D'AUTORISER l'application du nuancier de volets afin qu'il devienne opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.02.19 18:55:07 +0100
Ref:5996859-8965460-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_5 - Engagement d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition d'un bien situé au 25 rue d'Ambrail
N° de délibération : 02_2024_4_5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SITUE AU 25 RUE D'AMBRAIL

Exposé des motifs

Dans le prolongement des opérations de requalification de l'îlot dit « Crousse – Tour Chinoise », visant à proposer une entrée de ville plus qualitative, via l'ouverture de l'espace urbain devant la Tour Chinoise, la destruction des logements dégradés du bas de la rue d'Ambrail et l'implantation d'espaces végétalisés, la Ville d'Epinal souhaite engager une procédure d'expropriation. Cette procédure vise le dernier bien des immeubles situés dans cet îlot dont elle ne maîtrise pas la propriété. Elle sollicite à cet effet Madame la Préfète pour déclarer d'utilité publique l'expropriation de l'immeuble situé au 25 rue d'Ambrail, en vue de permettre sa cession à la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et R. 112-5, relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques,

Vu l'avis émis par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 18 décembre 2023,

Vu le schéma directeur d'aménagement du secteur Crousse - Louvière réalisé en 2013 par la Ville d'Epinal, avec le concours du bureau d'études PASS INGENIERIE & AMO, de la Fédération CINOV et de Syndicat des Programmistes en Architecture et en Aménagement (SYPAA),

Vu, avec les différents avenants correspondants et les objectifs inhérents à la requalification de bâtiments situés en centre-ville, la délibération du 15 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal approuve la convention-cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dite « Epinal au Cœur »,

Vu les études réalisées de 2021 à 2023 par FCML ARCHITECTES pour le compte de la Ville d'Epinal pour différents îlots qualifiés à enjeux dans le cadre de l'OPAH-RU, s'agissant en particulier de l'étude spécifique à la requalification de l'îlot urbain dit « îlot Crousse – Tour Chinoise »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales,

Vu le projet de dossier de Demande d'Utilité Publique ci-annexé,

Considérant qu'il est utilité publique de procéder à l'expropriation, en vue de procéder à l'aménagement complet de l'îlot « Crousse – Tour Chinoise », et de résorber la situation d'habitat dégradé via un réaménagement urbain de l'îlot, dont la Ville a acquis progressivement la propriété des lots,

Considérant que le secteur visé par l'expropriation correspond à une entrée de ville, car à la limite avec le secteur historique d'Epinal, et fait l'objet d'une attention particulière de mise en valeur,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité publique du 7 février 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CONSTATER la situation et l'état de l'immeuble implanté sur la parcelle cadastrée AB 668 située au 25 rue d'Ambrail à Epinal et au sein duquel la Commune a déjà acquis un ancien local commercial,

D'ENGAGER, pour permettre la requalification avec la démolition des immeubles existants de l'îlot dit « Tour Chinoise », une procédure d'expropriation en vue de l'acquisition des lots 1, 7 et 9 qui correspondent au logement et aux dépendances appartenant à l'indivision BODEZ et situés au 25 rue d'Ambrail,

D'APPROUVER, sur la base du projet communiqué, le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) destiné à être transmis à Madame la Préfète des Vosges dans le cadre de la procédure d'expropriation précitée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Madame la Préfète pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à cette DUP avec une enquête parcellaire conjointe en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de requalification de l'îlot dit « Tour Chinoise » situé entre le 25 rue d'Ambrail et le 5 faubourg d'Ambrail,

DE RELEVER, en faisant valoir les actions déjà entreprises par la Ville et en notant la consistance de l'estimation de la valeur vénale effectuée par la Direction Immobilière de l'Etat, le coût prévisionnel de l'acquisition estimé à 24 250 € TTC,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les lignes ouvertes à cet effet au budget en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions qui seraient mobilisables dans le cadre de cette affaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toute décision qui se rapporterait à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Nardin', with a small dot at the end.

Patrick NARDIN
2024.02.19 18:55:28 +0100
Ref:5996885-8965496-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_6 - Engagement d'une procédure de transfert d'office d'une emprise située rue Monseigneur Evrard
N° de délibération : 02_2024_4_6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE D'UNE EMPRISE SITUEE RUE MONSEIGNEUR EVRARD

Exposé des motifs

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal d'Epinal avait validé l'acquisition amiable d'emprises correspondant à la partie terminale de la rue Monseigneur Evrard, dont une partie des parcelles était de fait dévolue à l'usage du public. Cette opération n'ayant pas pu aboutir, il est proposé d'engager désormais la procédure de transfert d'office prévue notamment par le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les principes jurisprudentiels relatifs au champ d'application de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme à tout regroupement de constructions à vocation résidentielle (CAA Lyon, 22 juin 2023, n°21LY02813),

Considérant que la rue Monseigneur Evrard dessert un secteur résidentiel, constitué de maisons individuelles,

Vu l'article R.141-1 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que la voirie communale de la rue Monseigneur Evrard inclut des emprises sur des parcelles privées,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 relative à l'incorporation dans le domaine public communal d'emprises situées rue Monseigneur Evrard,

Vu les échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et les différents riverains de l'emprise communale concernée,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CONSTATER la situation de la parcelle cadastrée AY 724 (environ 20 m²) et d'une fraction du terrain référencé AY 786 (environ 73 m²) qui forment, pour une contenance d'environ 93 m², la partie terminale de la rue Monseigneur Evrard,

DE RELEVER la nécessité d'une incorporation de ces emprises dans le domaine public routier communal au vu de leur aménagement et de leur usage par le public,

D'ENGAGER la procédure de transfert d'office notamment prévue par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme, avec la tenue d'une enquête publique dont les modalités seront définies par un arrêté municipal,

D'IMPUTER les frais éventuels sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.02.21 09:51:37 +0100
Ref:6007814-8982124-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_7 - Cession d'une emprise issue de la parcelle cadastrée AT 486 située rue Saint-Michel

N° de délibération : 02_2024_4_7

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE AT 486 SITUEE RUE SAINT-MICHEL

Exposé des motifs

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal validait le principe de cession d'une emprise communale d'environ 300 m² nécessaire à une extension du cinéma implanté rue Saint-Michel. Ce projet suspendu dans le contexte du Covid et en raison de la faible activité qui en a résulté est désormais relancé pour permettre la création d'une nouvelle salle immersive. Dans ce cadre, il est donc proposé d'acter les conditions de cette opération qui s'effectuerait pour un montant de 45,00 euros net vendeur par m².

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 relative au principe de cession, au profit de la Société d'Economie Mixte (SEM) PALACE, d'une emprise communale pour l'extension du cinéma,

Vu les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et la SEM PALACE,

Vu l'avis émis par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 28 août 2023,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, prenant acte du rapport d'activité de la SEM Palace, et notamment du projet d'extension du cinéma,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 13 février 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe de cession au profit de la Société d'Economie Mixte (SEM) PALACE ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, et dans le cadre d'un projet d'extension du cinéma, d'une emprise d'environ 300 m² issue de la parcelle communale cadastrée AT 486 située rue Saint-Michel à Epinal,

D'INDIQUER que le prix de cession est fixé à 45,00 € net vendeur par m², hors frais d'acte, soit 13 500,00 € net vendeur pour une surface de 300 m² dont la consistance exacte sera déterminée via l'intervention d'un géomètre,

DE CONSTATER l'absence d'affectation à l'usage du public de cette emprise sollicitée par la SEM PALACE et de prononcer si nécessaire son déclassement du domaine public de la Ville d'Epinal,

DE DIRE que l'ensemble des frais afférents à cette transaction, s'agissant notamment des dépenses inhérentes à la rédaction de l'acte notarié qui s'impose ou de la mobilisation d'un géomètre, sera à la charge exclusive de l'acquéreur,

DE PERMETTRE la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'imposerait ainsi que l'occupation, si nécessaire et dans le cadre de la réalisation des travaux de la SEM PALACE, des emprises contiguës au cinéma qui appartiennent à la Commune,

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget de la Ville d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui serait chargée de formaliser la transaction correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire

Une signature numérique stylisée, composée de lignes noires fluides et continues, représentant le nom de Patrick Nardin.

Patrick NARDIN
2024.02.20 13:15:10 +0100
Ref:6007990-8982353-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_8 - Cession d'une emprise communale située rue Haute à Saint-Laurent
N° de délibération : 02_2024_4_8

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE RUE HAUTE A SAINT-LAURENT

Exposé des motifs

Des riverains de la rue Haute sise à Saint-Laurent ont manifesté leur volonté de se porter acquéreurs d'une portion désaffectée et non aménagée du domaine public de la Collectivité située à l'arrière de leurs propriétés.

L'emprise, d'une surface d'environ 215 m², anciennement affectée à une rue doit cependant être déclassée avec une enquête publique avant de pouvoir être cédée au prix de 15 € par m².

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que la parcelle visée par la cession porte atteinte à une fonction de desserte, et nécessite à cet effet une enquête publique préalablement à son déclassement,

Vu les échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et les différents riverains de l'emprise communale concernée,

Vu l'évaluation réalisée par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 11 avril 2022, et l'autorisation de prorogation de validité en date du 4 janvier 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 13 février 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CONSTATER la désaffectation d'une emprise communale qui correspond à une portion de la rue Haute située à Saint-Laurent, à l'arrière des propriétés cadastrées CV 148, 149, 151, 152,

D'AUTORISER à l'issue de l'enquête publique devant intervenir, le déclassement de cette emprise d'environ 215 m² du domaine public communal,

D'INDIQUER que la cession de cette emprise, dont la superficie exacte sera déterminée par l'intervention d'un géomètre et sous réserve de l'issue de la procédure d'enquête publique qui s'impose, se ferait au profit des riverains, Madame Valérie FEVRE, Monsieur Stéphane PETITJEAN et Madame Marie-Christine PETITJEAN, concernés ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord exprès de la Ville d'Epinal,

DE PRECISER que le prix de cession est estimé à 15,00 € net vendeur par m², hors frais d'acte et conformément à une estimation du Service des Domaines,

DE DIRE que les frais inhérents aux actes notariés qui s'imposeraient à toutes transactions, à défaut d'actes passés en la forme administrative, seront à la charge des acquéreurs,

DE PERMETTRE la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire,

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes au budget de la Ville d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:51:51 +0100
Ref:6008058-8982442-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_9 - Création d'une servitude pour la mise aux normes du théâtre municipal
N° de délibération : 02_2024_4_9

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CREATION D'UNE SERVITUDE POUR LA MISE AUX NORMES DU THEATRE MUNICIPAL

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité du Théâtre municipal, il est nécessaire de réaliser une plateforme d'attente sécurisée.
En raison de la configuration des lieux, cette plateforme sera positionnée sur le fonds voisin au Théâtre municipal (parcelle cadastré AB 456), appartenant à la SCI SPADA et situé à l'angle des rues François Blaudez et Claude Gelée. Il convient donc dans ce cadre de valider la mise en place d'une servitude au profit du Théâtre, qui est géré par la CAE, mais dont le foncier reste toujours de la propriété de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu l'article 691 du Code Civil,

Vu les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les représentants de la SCI SPADA,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER, avec les éléments accessoires correspondants, la création d'une plateforme d'attente sécurisée dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité du théâtre situé au 1 rue François Blaudez,

D'APPROUVER dans ce cadre et au profit de la parcelle cadastrée AB 457 dite fonds dominant qui correspond au terrain d'implantation du théâtre, la constitution d'une servitude grevant le terrain contigu référencé AB 456 dit fonds servant et qui appartient à la SCI SPADA,

DE PRECISER que les démarches et frais correspondants seront intégralement assumés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal en tant que gestionnaire du théâtre et en référence à ses compétences,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:51:47 +0100
Ref:6008141-8982589-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_10 - Constitution d'une servitude de réseaux au profit d'ENEDIS pour le raccordement d'une station Vilvolt au niveau du parking de l'Auditorium de la Louvière
N° de délibération : 02_2024_4_10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAUX AU PROFIT D'ENEDIS
POUR LE RACCORDEMENT D'UNE STATION VILVOLT AU NIVEAU DU
PARKING DE L'AUDITORIUM DE LA LOUVIERE**

Exposé des motifs

Afin de permettre l'installation d'une station de recharge des vélos électriques Vilvolt au niveau du parking de l'Auditorium de la Louvière par la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) en transitant par la parcelle communale cadastrée AK 126, ENEDIS a sollicité la Ville d'Epinal pour la conclusion d'une convention de servitude de réseaux. Cette servitude est assortie d'une redevance unique de 20 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu l'article 691 du Code Civil,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, avec la demande correspondante d'ENEDIS, le projet de convention de servitude de réseaux ci-annexé,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, sur la base du projet de convention ci-annexé et au profit d'ENEDIS ou de toute personne morale qui s'y substituerait, le principe de conclusion d'une convention de servitude souterraine pour le passage de câbles électriques sur la parcelle communale cadastrée AK 126 située au niveau du parking attenant à l'Auditorium de la Louvière,

D'INDIQUER que cette servitude est assortie du paiement d'une redevance unique et définitive de 20 € au profit de la Ville d'Epinal,

DE PRECISER que les frais éventuels, notamment de notaire, qui sont liés à cette affaire sont à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision,

D'IMPUTER la recette correspondante sur la ligne prévue à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:51:53 +0100
Ref:6008176-8982638-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_11 - Constitution d'une servitude de réseaux au profit d'ENEDIS concernant la parcelle BX 146 située avenue de Saint-Dié
N° de délibération : 02_2024_4_11

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAUX AU PROFIT D'ENEDIS **CONCERNANT LA PARCELLE BX 146 SITUEE AVENUE DE SAINT-DIE**

Exposé des motifs

Afin de permettre l'installation d'une Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) aux abords de l'avenue de Saint-Dié, le Conseil Municipal est invité à autoriser la conclusion d'une convention de servitude de réseaux pour la traversée de la parcelle communale cadastrée BX 146.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu l'article 691 du Code Civil,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu, avec la demande correspondante d'ENEDIS et du bureau d'études TRIGONN RESEAUX, le projet de convention de servitude de réseaux ci-annexé,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, dans le cadre de l'installation d'une Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) sur le terrain de la concession automobile BY MY CAR et sur la base du projet de convention annexé, la conclusion d'une servitude de réseaux au profit d'ENEDIS ou de toute personne morale qui s'y substituerait pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée BX 146 située avenue de Saint-Dié,

D'INDIQUER que cette servitude est assortie du paiement d'une redevance unique et définitive de 20 €, au profit de la Ville d'Epinal,

DE PRECISER que les frais éventuels, notamment de notaire, qui sont liés à cette affaire sont à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:51:54 +0100
Ref:6008203-8982675-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1 - Cession de droits d'auteur et conclusion d'une convention de mise à disposition d'une façade entre la Ville d'Epinal et les copropriétés situées 16 rue Blaudez
N° de délibération : 02_2024_5_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CESSION DE DROITS D'AUTEUR ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE FACADE ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET LES COPROPRIETES SITUEES 16 RUE FRANCOIS BLAUDEZ

Exposé des motifs

En phase avec la politique culturelle menée par la Ville et la volonté de renforcer l'attractivité du centre-ville, la Ville souhaite réaliser une fresque sur le mur pignon de l'immeuble situé 16 rue François Blaudez, correspondant à une œuvre emblématique du MUDAAC : « Job raillé par sa femme » de Georges de la Tour.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'encadrer les droits de cession d'image de l'œuvre, et de permettre son implantation sur la façade appartenant à deux copropriétés, au travers d'une convention sur la mise à disposition de la surface pour établir l'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 121-1, L. 121-4 et L. 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la décision n°2023/354 du 28 novembre 2023 relative à la commande de la prestation de réalisation d'une œuvre,

Vu l'article 1709 du code civil, relatif au louage de chose,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la façade de l'immeuble situé au 16 rue François Blaudez, ci-annexé,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 2 février 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de cession des droits avec l'artiste Ravo Andréa Mattoni, pour la reproduction de l'œuvre de Georges de la Tour intitulée « Job raillé par sa femme »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession des droits d'auteur,

D'APPROUVER, dans le cadre de la réalisation d'une fresque et sur la base du projet ci-joint, la conclusion d'une convention entre la Ville d'Epinal et les propriétaires de la façade de l'immeuble sis au 16 rue Blaudez,

DE PRECISER que les frais éventuels et qui sont liés à cette affaire sont à la charge exclusive de la Ville d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:51:46 +0100
Ref:6008283-8982783-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_2 - Convention triennale d'objectifs avec la Lune en parachute

N° de délibération : 02_2024_5_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS AVEC LA LUNE EN PARACHUTE

Exposé des motifs

L'association La Lune en Parachute est une association culturelle, qui agit notamment dans la thématique de la médiation culturelle. Dans la poursuite de la précédente convention d'objectifs, il est proposé de renouveler un engagement triennal, avec également la Région et le Département, pour contractualiser des financements sur la période 2024, 2025 et 2026, en contrepartie d'engagements de développement de l'offre culturelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L.1111-4 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 relative à l'adoption d'un engagement financier triennal,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 2 février 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention triennale de soutien au développement de la Lune en Parachute,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:51:44 +0100
Ref:6008339-8982856-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Philippe REMY.

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_3 - Subvention exceptionnelle à l'Association des Concerts classiques d'Epinal
N° de délibération : 02_2024_5_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	38	38	0	0	1
					- Philippe REMY

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CONCERTS CLASSIQUES D'EPINAL

Exposé des motifs

Le 12 novembre 2023 et le 7 janvier 2024, l'association Les Concerts Classiques d'Epinal a organisé des concerts au théâtre de la Rotonde de Thaon-les-Vosges pour lesquels elle a dû faire appel au soutien technique d'une société spécialisée dans les arts de la scène.
Ce surcoût restant à la charge de l'association, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle d'accompagnement de 1 000 € par concert, soit un montant total de 2 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023 relative à l'adoption du budget 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 relative au versement de subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 2 février 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique en date du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Les Concerts Classiques d'Épinal pour le concert réalisé au théâtre de la Rotonde le 12 novembre 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Les Concerts Classiques d'Épinal pour le concert réalisé au théâtre de la Rotonde le 7 janvier 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:51:55 +0100
Ref:6008356-8982880-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Philippe REMY.

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 6_1 - Agrément concernant le changement d'affectation de la maison de retraite Les Magnolias
N° de délibération : 02_2024_6_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	38	38	0	0	1
					- Philippe REMY

AGRÉMENT CONCERNANT LE CHANGEMENT D'AFFECTION DE LA MAISON DE RETRAITE LES MAGNOLIAS

Exposé des motifs

Lorsqu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assure le changement d'affectation d'un bien immobilier en sa possession pour y effectuer d'autres usages, le Conseil Municipal doit apporter son agrément au changement d'affectation. Dans ce cadre, consécutivement à la fermeture de l'EHPA « Les Magnolias » et au départ de ses résidents, il convient pour la Ville, entité de rattachement du CCAS, d'apporter son agrément à une cession dans le but d'y établir une pension de famille.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS intervenue en date du 3 mai 2023 visant à acter la fermeture de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) « Les Magnolias » et à engager les démarches en vue de la cession de l'immeuble situé 34, rue Français – 88000 ÉPINAL,

Vu l'évaluation du Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat émise en date du 26 Juin 2023,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités en date du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, consécutivement à la fermeture de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées « Les Magnolias », le changement d'affectation du bien appartenant au CCAS et qui est implanté sur les parcelles cadastrées AI n°352, situé 34, rue Français – 88000 ÉPINAL,

D'EXPRIMER l'accord du Conseil Municipal pour la cession de l'ensemble immobilier en vue d'y établir une pension de famille, pour un montant de 450 000 € net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:51:45 +0100
Ref:6008568-8983170-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Henri MENNECIER.

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 7_1_1 - Regroupements scolaires

N° de délibération : 02_2024_7_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	38	38	0	0	1
					- Henri MENNECIER

REGROUPEMENTS SCOLAIRES

Exposé des motifs :

Compte-tenu de l'évolution attendue à la baisse des effectifs scolarisés au sein des écoles de la commune, conséquence directe de la diminution du nombre de naissance de manière générale, il est proposé d'approuver le projet de 3 fusions d'écoles maternelles et élémentaires, ce qui permettra d'une part de consolider la structure pour faire face aux fluctuations possibles d'effectifs et donc de sécuriser les postes d'enseignant, mais également d'autre part d'assurer une continuité pédagogique de la toute petite section au CM2 et de simplifier l'administration scolaire avec une seule direction.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu l'article L. 212-1 du code de l'éducation,

Vu l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable du représentant de l'Etat dans le département concernant la fusion de trois écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire du Champbeauvert en une entité unique dès la rentrée de l'année scolaire 2024/2025,

DE PRÉCISER que ladite école sera désormais dénommée « Ecole du Champbeauvert » pour ce nouveau groupe scolaire,

D'APPROUVER le projet de fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de la Loge Blanche en une entité unique dès la rentrée de l'année scolaire 2024/2025,

DE PRÉCISER que ladite école sera désormais dénommée « Ecole de la Loge Blanche » pour ce nouveau groupe scolaire,

D'APPROUVER le projet de fusion administrative des écoles maternelle Luc Escande et élémentaire Gaston Rimey en une entité unique dès la rentrée de l'année scolaire 2024/2025,

DE PRÉCISER que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Gaston Rimey » pour ce nouveau groupe scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:51:49 +0100
Ref:6008570-8983173-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Henri MENNECIER.

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 7_1_2 - Modification de la tarification relative aux communes de Chantraine et Golbey
N° de délibération : 02_2024_7_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	38	38	0	0	1
					- Henri MENNECIER

MODIFICATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX COMMUNES DE CHANTRAINE ET GOLBEY

Exposé des motifs :

Les écoles de la Ville d'Epinal accueillent des enfants non-spinaliens provenant des communes de Golbey et Chantraine. Dans cette optique, un accord a été signé entre ces communes et la Ville pour qu'elles participent aux coûts de fonctionnement des écoles spinaliennes à hauteur du nombre d'élèves de leurs communes scolarisés à Épinal. Cette participation financière est fixée annuellement par le Conseil Municipal, comme cela a été fait lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 ; mais en raison d'une variation d'un indice de révision de la formule, la délibération est ajustée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

Considérant l'accord signé entre les communes d'Epinal, Golbey et Chantraine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 relative à la fixation de la participation financière de Chantraine et Golbey,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 6 février 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE MODIFIER la délibération n°4.2.2 du 9 novembre 2023, et de fixer au titre de l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation financière des communes de Golbey et de Chantraine (en application des accords liant la Ville d'Épinal à ces deux collectivités) aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal à 625 € pour un élève scolarisé en école maternelle ou école élémentaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:53:49 +0100
Ref:6008593-8983206-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 7_2 - Convention de versement de fonds de concours pour le stade de Soba
N° de délibération : 02_2024_7_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS POUR LE STADE DE SOBA

Exposé des motifs

Dans le cadre du transfert des équipements des stades des communes à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, il avait été acté que les communes participeraient à hauteur de 50% aux investissements réalisés dans ces stades.

Cette participation, pour l'amélioration des conditions de pratique du sport sur le site de la plaine de jeux de Soba, s'effectue au travers d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son point VI,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2022, validant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges du 19 novembre 2021, actant de répartir les charges d'investissement dans les stades transférés après 2022 à 50% entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 6 février 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de versement de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en vue de participer au financement d'investissement du stade Soba,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget pour un montant de 105 015,46 €, soit 50% du montant total de l'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 février 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:53:48 +0100
Ref:6008596-8983209-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	33 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 7_3 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la Ville d'Epinal pour l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal (SISSE)

N° de délibération : 02_2024_7_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Marie-Christine SERIEYS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE D'EPINAL POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE D'EPINAL (S.I.S.S.E.)

Exposé des motifs

En 2022, il avait été validé une convention de mise à disposition des services de la Ville d'Epinal pour l'exercice des compétences du SISSE, ce syndicat n'ayant pas de moyens humains propres car il est surtout un outil juridique pour permettre une participation financière des communes alentours d'Epinal aux équipements sportifs des collégiens.

Il est proposé un avenant à cette convention pour intégrer la modification du nombre d'agents municipaux affectés à la surveillance du gymnase Saint-Exupéry, et ses conséquences financières.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022,

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition des services de la Ville d'Epinal pour l'exercice des compétences du SISSE,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 6 février 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPOUVER l'avenant à la convention de mise à disposition des services de la Ville d'Epinal pour l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des services de la Ville d'Epinal pour l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur d'Epinal,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:53:40 +0100
Ref:6008638-8983260-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY.

Absents : Pascal LIÉNARD, Marie-Christine SERIEYS.

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 8_1 - Intégration de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) dans la convention mutualisée de prestations de services informatiques
N° de délibération : 02_2024_8_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	37	37	0	0	2
					- Pascal LIENARD - Marie-Christine SERIEYS

INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL (CAE) DANS LA CONVENTION MUTUALISEE DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES

Exposé des motifs

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la Ville d'Epinal effectue des prestations informatiques pour des partenaires publics, au travers de diverses conventions. Afin d'encadrer l'ensemble de ces prestations de manière cohérente, la DSI a entamé une démarche de structuration de sa procédure de mutualisation, tant d'un point de vue technique que d'un point de vue juridique, au travers d'une convention-cadre. Après une validation de cette convention par le PETR du Pays d'Epinal, le SCoT des Vosges Centrales et le Syndicat Mixte Moselle Amont, la Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite aussi adhérer au dispositif, et intégrer l'entente mise en place.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le présent projet de convention est le support d'une entente visant à porter le projet d'utilité commune d'un système d'information mutualisé entre les différents partenaires publics présents à la convention,

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 décembre 2014, n°355563, *Société Armor SNC*, relative à la possibilité pour une personne publique de réaliser une prestation pour une seconde personne publique,

Considérant que le portage d'un système d'information mutualisé par la Ville s'inscrit dans le prolongement d'une mission de service, permettant de valoriser les moyens dont dispose le service selon des conditions financières prenant en compte l'ensemble des coûts concourant à la formation du prix de service,

Considérant le projet de convention,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 13 février 2024.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de prestations de services informatiques entre la Ville d'Epinal, le PETR du Pays d'Epinal, le SCoT des Vosges Centrales, le Syndicat Mixte Moselle Amont et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:53:06 +0100
Ref:6008755-8983426-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 9_1 - Plan d'égalité femmes-hommes

N° de délibération : 02_2024_9_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

RAPPORT D'EGALITE FEMMES – HOMMES

Exposé des motifs

De manière annuelle, la Ville doit assurer la présentation de son rapport d'égalité concernant la situation des femmes et des hommes, notamment au sein de son personnel. Habituellement, les éléments de ce rapport étaient présentés avec le Rapport d'Observation Budgétaire (ROB), mais il a été fait le choix de recentrer le ROB sur les éléments financiers, et d'éviter que le rapport sur l'égalité soit peu visible au sein de l'ensemble des informations du ROB. Il est donc proposé de prendre acte de ce rapport au travers d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport relatif à la situation en matière d'égalité femmes / hommes au sein de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Nardin', written in a cursive style.

Patrick NARDIN
2024.02.21 09:53:05 +0100
Ref:6008796-8983484-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 9_2 - Modification du tableau des effectifs

N° de délibération : 02_2024_9_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé des motifs

Le tableau des effectifs correspond à la liste des emplois de la Ville ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non, et qui sont classés par filières (administrative, technique, sociale, ...), cadres d'emploi et grades (adjoint technique, adjoint de maîtrise, ...). Dans la mesure où il est de la compétence du Conseil Municipal d'autoriser la création d'emploi, il doit également valider les modifications du tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins de personnels de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les postes sont pourvus après les délais de vacance prescrits par la législation, suite à la publication de la présente délibération,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources humaines du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la transformation des postes suivants :

8 postes d'Adjoint Technique à temps complet	en	8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
16 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	16 postes d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
3 postes de Rédacteur à temps complet	en	3 postes de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet	en	2 postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	1 poste d'Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
5 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	5 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet

1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet	en	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
2 postes d'Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	2 postes d'Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Educateur des APS à temps complet	en	1 poste d'Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (20h/semaine)	en	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (20h/semaine)
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (28h/semaine)	en	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (20h/semaine)
2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	en	2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	en	1 poste de Rédacteur à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	en	1 poste d'Attaché à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
2 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet	en	2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Educateur des APS à temps non-complet (15 heures par semaine)	en	1 poste d'Educateur des APS à temps non-complet (20 heures par semaine)

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Affiché le 23 février 2024
 Patrick NARDIN,
 Maire



Patrick NARDIN
 2024.02.21 09:52:58 +0100
 Ref:6008798-8983486-1-D
 Signature numérique
 le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÉS, Eric BALAUD, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Stéphane GIURANNA, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Caroline DRAPP, Valérie-Anne LE GALL à Eric BALAUD, Thibaut SANNIER à Patrick NARDIN, Margot SMAÏNE à Benoît JOURDAIN.

Monsieur Stéphane GIURANNA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 9_3 - Mandat spécial
N° de délibération : 02_2024_9_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

MANDAT SPÉCIAL

Expose des motifs

Lorsque les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction d'élu, les frais propres à ce déplacement sont pris en charge par la Ville. Un Etat de frais recapitule les dépenses occasionnées à cet effet dans un souci de transparence de la dépense publique. Le Conseil Municipal est donc amené à approuver le paiement de ces frais.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRÉCISER que les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes :

- A Paris, le 25 janvier 2024, dans le cadre de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture pour Jacques GRASSER
- A Metz le 30 janvier 2024, dans le cadre de la journée « Cap sur les transitions » organisée par la Région Grand Est pour Dominique ANDRES.

D'INDIQUER que les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission,

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 février 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:53:07 +0100
Ref:6008840-8983539-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

N° 2024/39

DEVIS MISSION RSSI SOTERIA LAB

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer commande auprès de la société SOTERIA LAB sise 71 rue des Cinq Piquets – 54000 NANCY pour une missions RSSI d'un montant de 12 000 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché cité à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal, et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 15 février 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service Urbanisme

N° 2024 / 40

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, avec en particulier ses articles L. 210-1 à L. 211-7, L. 213-1 à L. 213-18 et R. 213-4 à R. 213-13,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU, avec les différentes délibérations auxquelles elles font référence, les délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2005 et du 23 juin 2011 relatives au droit de préemption urbain renforcé et au droit de préemption urbain,

VU la délibération du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner effectuée par Maître Vincent HERMANN, Notaire à Xertigny, qui a été enregistrée en Mairie le 31 Janvier 2024 et qui est relative à la cession par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence SAINT NICOLAS (adressée au 3 Rue des Pompes à 88000 EPINAL) et au profit de l'indivision ZANNONI Valérie et Eric des parcelles cadastrées AB 1318, 1319 et 1320 sises 19 Rue des Minimes à Epinal,

VU, avec l'alignement déterminé dans ce cadre, le permis de construire délivré en date du 22 avril 1968 au profit de Monsieur Gustave DELBET pour la réalisation de la résidence Saint-Nicolas située à l'angle de la Rue des Minimes et de la Rue des Pompes,

VU les différents courriers adressés par la Commune aux propriétaires ou représentants des propriétaires de l'emprise correspondant actuellement aux parcelles cadastrées AB 1318, 1319 et 1320 en vue d'une acquisition, s'agissant notamment des courriers du 17 mars 2004, du 25 avril 2022 et du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'emprise concernée par la Déclaration d'Intention d'Aliéner correspond à un espace public aménagé et affecté à la circulation piétonne,

CONSIDERANT que la Rue des Pompes et la Rue des Minimés correspondent à des artères commerciales structurantes du centre-ville d'Epinal, principalement dédiées à la circulation piétonne et y compris les parcelles concernées par la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée,

CONSIDERANT, au regard de sa configuration et de sa localisation, que l'acquisition des parcelles cadastrées AB 1318, 1319 et 1320 est nécessaire à la maîtrise et l'entretien de l'espace public communal et des équipements qui y sont associés,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien afférent à la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée est nécessaire à la mise en œuvre des objectifs précités, notamment inhérents au maintien de la configuration des lieux affectés à la circulation piétonne,

CONSIDERANT, en référence à la consistance de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée, que la valeur vénale du bien qui est déclarée est en-deçà des seuils de consultation du Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat tels que notamment fixés par l'Arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel le 11 décembre 2016,

DECIDE

Article 1 :

D'EXERCER le droit de préemption urbain et d'**ACQUERIR**, conformément aux dispositions de l'article R. 213-8b du Code de l'Urbanisme et en référence aux motifs précités, le bien susvisé au prix et aux conditions figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie d'Epinal le 31 Janvier 2024 soit pour un montant de 20 000,00 euros hors frais d'acte.

Article 2 :

D'INDIQUER que, par suite de l'exercice du droit de préemption aux conditions de vente du vendeur, le propriétaire doit considérer comme définitive la vente du bien susmentionné qui correspond aux parcelles cadastrées AB 1318 – 1319 et 1320 sises au 19 Rue des Minimés à Epinal. La vente devra être régularisée conformément, notamment, aux dispositions des Articles L. 213-14 et R. 213-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

DE PRECISER que la présente décision, transmise à Madame la Préfète des Vosges et notifiée à Maître Vincent HERMANN en qualité de mandataire désigné

sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner et à l'indivision ZANNONI Valérie et Eric en qualité d'acquéreur évincé, sera affichée aux lieux accoutumés de l'Hôtel de Ville d'Epinal et qu'il en sera donné acte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Article 4 :

DE MENTIONNER que la présente décision, peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption, Monsieur le Maire d'Epinal, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux et s'il s'avère rejeté ou sans suite, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy. Le recours contentieux doit alors être adressé au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ou dans ce même délai en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence de l'administration valant rejet ;
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préemption.

Fait à EPINAL, le 16/02/2024

Le Maire,

Patrick NARDIN.



Patrick NARDIN
2024.02.21 09:51:52 +0100
Ref:5999647-8969671-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/42

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la
Délégation de Service Public relative au chauffage urbain**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la Délégation de Service Public relative au chauffage urbain, avec le groupement d'entreprises Ferest Energies/Parme Avocats/Adrial Conseils – 199-201, rue Colbert Centre Vauban – 59000 Lille, d'un montant maximum de 60 000,00 € TTC et établi selon les montants estimatifs suivants :

- Tranche ferme : 51 044,40 € TTC
- Tranche optionnelle (transition et 1^{ère} année de contrat) : 8 004,00 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 22 février 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/43

Suppression des réseaux d'énergie avant démolition de l'îlot Saint-Michel

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande et effectuer des travaux de suppression des réseaux d'énergie avant démolition de l'îlot Saint-Michel avec la société suivante :

- ENEDIS – Travaux électriques - 2 Boulevard Docteur CATTENOZ 54600 VILLERS-LES - NANCY, pour un montant de 956.34 € HT Soit 1147.61 € TTC
- GRDF –Travaux sur réseaux de gaz - 6 rue Condorcet -75009 PARIS, pour un montant de 6211.64 € HT Soit 7453.97 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 23 février 2024



Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Pôle Culture et Patrimoine

N° 2024 / 46

Convention de prestation pour la réalisation d'un spectacle de vidéo-mapping dans le cadre de la Fête des Images

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : de passer un contrat de prestation de service sans mise en concurrence ni publicités préalables, dans le cadre de la Fête des images avec Margot Kaluszyner pour la conception et la réalisation artistique d'un spectacle de vidéo-mapping sur la façade du tribunal.

Article 2 : de rémunérer cette prestation à hauteur de cinq mille cinq-cents euros (5500 € HT) soit cinq mille cinq-cents euros toutes taxes comprises (5500€ TTC), par mandat administratif sous réserve de service effectué.

Article 3 : d'autoriser Madame Elisabeth Del Genini, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette prestation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 23 février 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Pôle Culture et Patrimoine

N° 2024 / 45

Convention de prestation pour la réalisation d'un spectacle de vidéo-mapping dans le cadre de la Fête des Images

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : de passer un contrat de prestation de service sans mise en concurrence ni publicités préalables, dans le cadre de la Fête des images, avec Morgane PHILIPPE, pour la conception et la réalisation artistique d'un spectacle de vidéo-mapping sur les façades de la place des Vosges.

Article 2 : de rémunérer cette prestation à hauteur de dix mille euros (10 000 € HT) soit dix mille euros toutes taxes comprises (10 000 € TTC), par mandat administratif sous réserve de service effectué.

Article 3 : d'autoriser Madame Elisabeth Del Genini, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette prestation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 23 février 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/0047

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, une subvention pour l'achat de matériel de sécurisation pour les écoles (interphonies et PPMS).

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	17 011,50 €	
FIPD	80%	13 609,20€
Total des subventions	80%	13 609,20€
Autofinancement	20%	3 402,30€

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 26 février 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN





DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION URBANISME, FONCIER ET FORET

N° 2024/48

Décision approuvant la signature d'une convention pour l'exploitation des ruches municipales entre la Ville d'Epinal et Monsieur Daniel PETITGENET

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'article L. 2122-1-3 alinéa 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'implantation de ruches en milieu urbain, dans une perspective de maintien de la biodiversité,

Considérant que l'implantation de ces ruches répond à des conditions particulières d'occupation, en raison du choix de parcelles adaptées au milieu urbain et ne visant pas l'optimisation de la production des ruches,

Considérant que ces ruches bénéficient d'une affectation spécifique, à un but de préservation de la biodiversité et une mission pédagogique au travers d'animations dédiées,

Considérant que l'exploitation des ruches sera effectuée seulement à titre bénévole, sans objectif d'activité commerciale,

Considérant que pour les raisons exposées ci-avant la mise en concurrence pour l'attribution de l'exploitation des ruches municipales sur le domaine public communal n'est pas nécessaire,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public est adaptée à l'absence de caractère lucratif de l'opération d'exploitation des ruches,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention entre la Ville d'Epinal et Monsieur Daniel PETITGENET pour la mise à disposition et l'exploitation de ruches municipales.

Article 2 : De préciser que cette convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 50 € pour une période de 12 années qui commence à courir à la date de signature de ladite convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 28 février 2024

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves to the right and then extends horizontally to the right.

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

N° 2024/49

CONTRAT DE SERVICE CIVIL FINANCES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De signer un contrat de maintenance et d'hébergement auprès de la société CIRIL sise 49 avenue Albert Einstein – B.P. 12 074 – 69603 VILLEUBANNE cedex.

Le montant de la maintenance est de 15 216,00 € pour l'année 2024
Le montant de l'hébergement est de 12 340,34 € pour l'année 2024

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché cité à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal, et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 28 février 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Pôle Technique

Service Garage

Vente d'un Véhicule

N° 2024 /050

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la vente d'un véhicule Utilitaire de marque Fiat, modèle Scudo, au profit de la Carrosserie DHULST – 2, rue de la station – 10320 Saint-Jean-de-Bonneval, pour un montant de 1 103€ TTC.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, à signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service de Gestion Comptable d'Épinal, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 28 février 2024
Le Maire,


Patrick Nardin



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Pôle Technique

Service Garage

Vente d'un Véhicule

N° 2024 /051

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la vente d'un véhicule de marque Ford, modèle Transit Plateau, au profit de la SARL TBS TP – 115, rue Saint Dominique – 75007 Paris, pour un montant de 3 648€ TTC.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, à signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service de Gestion Comptable d'Épinal, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 28 Février 2024
Le Maire,

Patrick Nardin



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/53

**Accompagnement de l'équipe de Jardiniers du Golf
pour l'entretien du site**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'accompagnement de l'équipe de jardiniers du Golf pour l'entretien du site, avec la SAS TERIDEAL TARVEL – 90 rue André Citroën – 69747 GENAS Cedex, d'un montant maximum de 20 000,00 € TTC pour une durée d'un an.

Article 2 :

D'autoriser Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 29 février 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/54

Acquisition de fournitures scolaires

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'acquisition de fournitures scolaires, avec la SAS LACOSTE – 15 allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis – 84250 Le Thor, d'un montant maximum annuel de 66 000,00 € TTC.

L'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois.

Article 2 :

D'autoriser Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 29 février 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/55

Surveillance d'Ouvrage d'Art

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la surveillance d'ouvrage d'art, avec la SARL DEGIS – 34 rue du Lt Colonel Beaulieu – 51100 Reims, d'un montant maximum annuel de 60 000,00 € TTC.

L'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 1^{er} Mars 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Services à la population et Commerce

N°2024/57

Revalorisation des Charges 2024 Marché couvert

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs des charges du marché couvert ne sont pas fixés au livret des tarifs de la Ville en raison de leur appréciation au vu des charges réelles de l'année précédente,

D É C I D E

Article 1 : De fixer le montant des charges applicables aux commerçants du marché couvert selon les forfaits tarifaires suivants :

- 116.00 € le m² par an pour moins de 3 jours de présence hebdomadaire
- 119.00 € le m² par an pour 3 jours de présence hebdomadaire
- 132.00 € le m² par an pour plus de 3 jours de présence hebdomadaire

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 04/03/2024

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

**Direction des Services Techniques
Service Bâtiments**

N° 2024/27

**Diagnostic avant déconstruction (produits équipements matériaux déchets) -
Bâtiments 19/29 Rue Saint Michel**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande et effectuer des travaux de diagnostic avant déconstruction (produits équipements matériaux déchets) avec la société suivante :

- APAVE-Infrastructures et construction, 6 rue Général Audran 92412 COURBEVOIE , pour un montant de 5650.00 € HT Soit 6780.00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 05 février 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/59

**Prestations de maintenance & entretien de Poteaux
et Bouches Incendie**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de maintenance & entretien de Poteaux et Bouches Incendie, avec l'entreprise SUEZ Eau France Agence Lorraine – 12, rue Léo Valentin – 88000 Epinal, d'un montant maximum annuel de 66 000,00 € TTC.

L'accord-cadre est renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Article 2 :

D'autoriser Madame DRAPP Caroline, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 7 mars 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/60

**Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation
d'études géotechniques**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'études géotechniques, avec l'entreprise FONDASOL Agence de Nancy – 102, Impasse Henri Becquerel – 54710 Ludres, d'un montant maximum annuel de 84 000,00 € TTC.

L'accord-cadre est renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Article 2 :

D'autoriser Madame DRAPP Caroline, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 7 mars 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E
Direction des Services à la Population et Commerces
N°2024/ 61

**DÉCISION APPROUVANT UNE CONVENTION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération 06_2023_6_1 du Conseil municipal du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal approuve l'adoption des tarifs municipaux.

Considérant la nécessité de conventions temporaires d'occupation domaine public de nature précaire et révocable conclues entre la Ville d'Epinal et les commerçants concernés

Considérant l'alinéa 4 de l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques sur les conditions particulières d'occupation et les spécificités de l'affectation liées à l'activité exercée

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion de la convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour le maintien d'une entrée de cave de 1m² au profit :

- de Monsieur Christophe GIANDOLFI, gérant du Bar Le Café de la rue en bas à droite, sis 17 place des Vosges à Epinal (88000)

Article 2 : Que la Convention est consentie pour une durée de trois ans à partir de la date de signature avec tacite reconduction, renouvelable 3 fois pour une durée totale de 12 ans maximum. Elle annule et remplace toute convention antérieure.

Article 3 : D'approuver que la redevance soit basée et ajustée sur les tarifs municipaux d'occupation du domaine public en vigueur conformément à la délibération du Conseil municipal.

Article 4 : D'autoriser Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire, à signer la convention d'occupation du domaine public précaire et révocable

Article 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 8 mars 2024



Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DE LA FORET

N°2024/64

DÉCISION APPROUVANT LA CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE DE COURTE DUREE ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET LA SOCIETE « FLEUR DE LYS »

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2342-1 et L. 2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion d'un bail dérogatoire de courte durée entre la Ville d'Epinal et la Société « Fleur de Lys » pour la mise à disposition d'un local communal correspondant aux lot n°28 de la Copropriété dite « Les Boutiques Saint Nicolas » au sein de la Galerie du même nom sise 40 Rue Léopold Bourg à Epinal.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de 3 mois renouvelables. Au-delà de cette période initiale, la convention sera renouvelée par période de 3 mois sans dépasser deux ans. Elle entrera en vigueur le jour de sa signature par les parties. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer symbolique de 50 euros par mois.

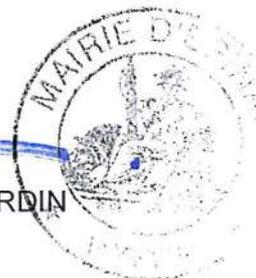
Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : De dire que Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 13 Mars 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/65

Entretien divers d'Espaces Verts

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée pour l'entretien divers d'espaces verts sur le secteur Nord-Est, avec l'entreprise REVAL PREST – 26 avenue du Rose Poirier – 88000 Epinal, d'un montant annuel de 62 714,38 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois et renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 14 mars 2024

Le Maire,



Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service: Direction des Finances

N° 2024/73

**ABROGATION DE LA REGIE DE RECETTES
TEMPORAIRE POUR LES ASSOCIATIONS EN FETE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R 1617 – 1 à R 1617 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du 12 mai 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la Décision n°2022/224 du 31 août 2022 instituant la régie de recettes temporaire pour les Associations en Fête,

Vu la Décision n°2022/228 du 7 Septembre 2022 instituant la sous-régie de recettes « N°1 » pour la régie de recettes temporaire pour les Associations en Fêtes,

Vu la Décision n°2022/229 du 7 Septembre 2022 instituant la sous-régie de recettes « N°2 » pour la régie de recettes temporaire pour les Associations en Fêtes,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Ville d'Epinal en date du 12 mars 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la décision n°2022/224 du 31 août 2022 instituant la régie de recettes temporaire pour les Associations en Fête, la décision n°2022/228 du 7 septembre 2022 instituant la sous-régie de recettes « N°1 », la décision n°2022/229 du 7 septembre 2022 instituant la sous-régie de recettes « N°2 » sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur est clôturé.

ARTICLE 3 : Les justificatifs sont restitués au comptable conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 18 mars 2024
Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/75

Acquisition de fournitures Extrascolaires

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'acquisition de fournitures extrascolaires, avec la SAS SM BUREAU – Groupe MAJUSCULE – Route de Nancy – 57201 Sarreguemines, d'un montant maximum annuel de 11 820,00 € TTC.

L'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois.

Article 2 :

D'autoriser Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 20 mars 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN